

# Institut Royal Colonial Belge

Palais des Académies, Bruxelles

---

## BULLETIN DES SÉANCES

---

---

Koninklijk  
Belgisch Koloniaal Instituut

Paleis der Akademiën, Brussel

---

## BULLETIJN DER ZITTINGEN

---

IV — 1933 — 3



**BRUXELLES**

Librairie Falk fils,  
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,  
22, Rue des Paroissiens, 22.

### Séance plénière du mercredi 18 octobre 1933.

La séance est ouverte à 15 heures, dans la salle de marbre du Palais des Académies, sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> *Rodhain*, président de l'Institut, assisté au bureau de MM. *Speyer* et *Maury*, respectivement directeurs de la Section des Sciences morales et politiques et de la Section des Sciences techniques et de M. *De Jonghe*, Secrétaire général.

L'auditoire se compose de nombreux membres de l'Institut, de savants et de missionnaires.

Après avoir donné connaissance des lettres d'excuses émanant de personnalités empêchées d'assister à la cérémonie, M. *le Président* donne la parole au Secrétaire général pour la lecture de son rapport sur l'activité de l'Institut pendant l'année 1932-1933.

---

**Rapport général sur l'activité de l'Institut Royal Colonial Belge  
(1932-1933).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est presque de tradition que le rapport annuel sur l'activité scientifique de l'Institut Royal Colonial Belge soit précédé de quelques renseignements d'ordre administratif.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1933, la présidence a été assurée par M. le D<sup>r</sup> RODHAIN, succédant à M. le Prof<sup>r</sup> DUPRIEZ.

Les Sections ont constitué comme suit leur bureau pour l'année 1933 :

A la première Section, M. SPEYER a remplacé M. DUPRIEZ comme directeur et M. LOUWERS a été désigné comme vice-directeur.

A la deuxième Section, M. BUTTGENBACH a été remplacé comme directeur par M. RODHAIN et M. SCHOUTEDEN a été nommé vice-directeur.

A la troisième Section, M. MAURY a succédé à M. GEVAERT comme directeur et M. FONTAINAS a été désigné comme vice-directeur.

Une seule modification a été apportée à la liste des membres : M. SMETS, pro-recteur de l'Université de Bruxelles, est devenu membre associé de la Section des Sciences morales et politiques, en remplacement de M. SALKIN, décédé l'année dernière.

\*  
\*\*

L'activité scientifique de l'Institut s'est développée normalement et progressivement pendant l'année sous revue.

Les Sections ont pris connaissance d'une série de résultats de missions d'études antérieurement organisées, notamment ceux des missions de M. Lathouwers relative-

ment à la sélection de plantes économiques au Congo; de M. Michot, sur la tectonique du Ruwenzori; de M. Burgeon, sur la faune entomologique du Ruwenzori; du professeur Hauman, sur les lobélies géants des montagnes du Congo belge, ainsi que des renseignements partiels sur les observations faites par M. Molle en collaboration avec l'*Année polaire internationale*.

Parmi les autres sujets, aussi variés qu'importants, qui ont été traités par les Sections, je citerai au hasard :

A la première Section : le problème financier au Congo belge en 1932; la politique économique au Congo; les différentes formes de l'asservissement et de l'esclavage au Congo; les rapports de droit privé entre indigènes et non-indigènes.

A la deuxième Section : les résultats d'une enquête sur le transport des insectes et des rats à bord des avions; les souches de bacilles tuberculeux au Congo; les problèmes que soulèvent la protection de la nature et la protection de l'agriculture aux colonies; la végétation forestière de la vallée de la Lukuga; la faune ornithologique du Parc National Albert; les minéraux à columbium et tantale au Congo belge; le système des Kundelungu au Katanga; le socle ancien inférieur à la série schisto-calcaire du Bas-Congo; les divers essais de culture de quinquinas exécutés dans le Bas-Congo; la lutte contre les sauterelles.

A la troisième Section : l'électrification des chemins de fer aux colonies; les projets du Syndicat d'études du Bas-Congo; les radio-communications au et avec le Congo belge; des recherches sur le copal; la navigation aérienne dans le grand tourisme; l'urbanisme aux colonies; la cartographie de la région située entre le Tanganyika et le Ruwenzori; le rôle des grands lacs du plateau central africain dans le régime du Nil, etc.

Mais, mieux qu'une sèche énumération, la lecture des 800 pages que remplissent les trois fascicules du *Bulletin*.

et celle des quatorze Mémoires des collections in-4° et in-8°, dont plusieurs sont richement illustrés, donneront une idée convenable de la valeur des études entreprises par l'Institut en 1932-1933.

Une légère ombre apparaît cependant au tableau :

L'Institut n'a pas pu, au cours de l'exercice, organiser des missions d'études nouvelles.

Un projet de mission phytopathologique fut introduit par M. Ghesquière, désireux de poursuivre au Congo ses études sur les maladies des plantes cultivées par les indigènes, études dont l'intérêt est à la fois économique et scientifique.

La Section des Sciences naturelles et médicales émit à ce sujet un avis très favorable.

Malheureusement, des considérations d'ordre financier touchant à la crise mondiale n'ont pas permis d'accorder les crédits nécessaires. Et, fatalement, ce projet a dû être remis à des jours meilleurs.

Mais ce ralentissement dans l'organisation de missions d'études a été compensé par une orientation nouvelle qui mérite d'être mise en relief :

Pendant l'exercice sous revue, l'Institut a envisagé systématiquement le problème des concours annuels.

Non seulement, un règlement général de ces concours a été élaboré, mais chacune des trois Sections a mis deux questions au concours. Les réponses devront parvenir au secrétariat général avant le 1<sup>er</sup> janvier 1935 et les meilleures recevront un prix de 5,000 francs et seront, sur décision des Sections, imprimées aux frais de l'Institut.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici le texte des six questions mises au concours pour 1935 :

1. Faire connaître les droits et les obligations et, d'une façon générale, le rôle de l'oncle maternel dans la famille indigène au Congo belge.

2. Dégager les principes du régime successoral dans les collectivités indigènes ou dans certaines d'entre elles.

3. On demande de nouvelles recherches sur les groupements sanguins et sur l'indice biologique des peuplades du Congo et, notamment, des Pygmées.

4. On demande une contribution à l'étude des terrains latéritiques du Congo belge : distribution, morphologie, chimie, minéralogie, classification, formation, rapports avec le sol, le sous-sol, les végétations et les facteurs climatiques.

5. Apporter une contribution importante, soit à nos connaissances sur la constitution des copals-Congo, soit aux utilisations industrielles de cette résine.

6. Sur la base des connaissances actuelles du régime du fleuve en aval de Matadi, rechercher un programme d'ensemble des travaux susceptibles d'améliorer les conditions de la navigation.

Il serait difficile d'exagérer l'importance de cette activité nouvelle qui doit stimuler le goût des recherches scientifiques parmi les coloniaux et réaliser une collaboration plus étroite de ce qu'on a appelé quelquefois improprement et même injustement « des coloniaux de brousse et des coloniaux en chambre ».

Rappelons que pour 1935, un prix de 35,000 francs a déjà été prévu pour une étude sur la zone de contact entre langues bantoues et soudanaises.

De plus, l'étude des conditions de l'asservissement et de l'esclavage a amené la Section des Sciences morales et politiques à rédiger un questionnaire détaillé sur cette matière. La meilleure réponse à ce questionnaire recevra en 1935 le prix de 100 livres sterling, à décerner par l'Institut International des Langues et des Civilisations africaines, sur proposition motivée de l'Institut Royal Colonial Belge. C'est un exemple intéressant de collaboration internationale sur le terrain de l'étude des civili-

sations africaines, dont nous avons déjà fait mention dans le rapport 1931-1932.

Pour clôturer le chapitre des concours, il me reste un devoir agréable à remplir : celui de proclamer le résultat du concours triennal de littérature coloniale pour la période 1929-1932. La Section des Sciences morales et politiques a décerné ce prix à M. Guebels, signant sous le pseudonyme « Olivier de Bouveignes », pour son ouvrage : *La Légende héroïque des Bêtes de la brousse*. Nous présentons à l'heureux lauréat nos plus sincères félicitations.

Pour être complet, nous devons rappeler aussi que la Commission permanente du Quinquina et de la Malaria a tenu plusieurs séances pendant l'exercice écoulé. Elle a constaté que les essais de plantation de cinchonas au Congo ne seront fructueux que dans la mesure où une personne compétente peut s'en occuper exclusivement. Aussi a-t-elle formulé le vœu que « le Gouvernement adjoigne au Directeur du Jardin botanique d'Eala un agronome compétent qui puisse poursuivre ce travail et se consacrer d'une façon continue aux expériences de plantations de cinchonas ».

Je m'en voudrais de terminer ce rapport sans rappeler que la date du 18 octobre pour cette quatrième assemblée plénière de l'Institut n'a pas été choisie au hasard.

Dans l'esprit des membres qui ont proposé cette date, un discours académique devait célébrer cet anniversaire et donner à notre réunion annuelle un éclat particulier.

Si l'organisation de la grande manifestation de la Fédération des Cercles coloniaux, samedi prochain, 21 octobre, n'a pas permis de réaliser notre dessein, il convient cependant que l'Institut marque son intention de commémorer, dans cette modeste cérémonie académique, le vingt-cinquième anniversaire de la promulgation de la Charte coloniale.

Et comment pourrai-je mieux faire ressortir l'importance de cet anniversaire qu'en citant une phrase pronon-

cée par le Ministre des Colonies à la séance d'installation de notre Institut : « L'acquisition et l'équipement de la Colonie du Congo constitue le plus grand fait de notre histoire nationale depuis 1830. »

Il y a vingt-cinq ans aujourd'hui, qu'une nation jeune, sans expérience ni traditions coloniales, reprenait des mains de son Souverain le gouvernement d'une colonie dotée déjà des rouages essentiels d'une bonne administration.

Grâce à son Gouvernement et à ses Chambres législatives, elle réussit, par le jeu normal de ses institutions, à élaborer le texte d'une loi qui formerait comme la charte de sa Colonie.

Née de la conciliation de deux tendances opposées : d'une part, substitution du contrôle des Chambres législatives à l'absolutisme du Souverain; d'autre part, désir d'éviter l'ingérence continuelle du Parlement, cette Charte coloniale s'est révélée à l'expérience un instrument, sinon idéal, du moins très convenable, d'autres disent même excellent, de gouvernement colonial.

Sous l'égide de cette loi et moyennant quelques retouches insignifiantes, le Congo a pu compléter son équipement administratif, économique et moral.

À l'ignorance et à l'indifférence primitives se sont substituées les formes les plus agissantes de l'esprit colonial qui a pénétré la nation entière.

À l'empirisme et au pragmatisme des débuts ont succédé les méthodes scientifiques de la colonisation.

L'existence et l'activité de l'Institut Royal Colonial Belge démontrent d'une façon éclatante que, si les diverses sciences de la métropole convergent de plus en plus harmonieusement vers l'équipement économique et moral du Congo, celui-ci ne manque pas d'apporter à son tour une contribution précieuse à la science belge.

C'est avec un sentiment de légitime fierté et avec une confiance absolue dans l'avenir que nous jetons un regard

rétrospectif sur ces vingt-cinq années de colonisation belge.

Et nous rendons un hommage solennel au Grand Roi qui dota la Belgique d'un empire colonial, aux coloniaux de l'époque héroïque qui furent ses intrépides collaborateurs, au Gouvernement et aux Chambres législatives de 1908, qui se sont montrées à la hauteur de leur tâche dans le grand acte de la reprise du Congo.

M. le Président entretient ensuite l'auditoire du problème malarien dans l'Afrique tropicale.

---

**M. le Dr A. Rodhain. — La prophylaxie antimalarienne dans les régions tropicales, envisagée à la lumière des récents progrès thérapeutiques.**

La possibilité du peuplement des régions tropicales par la race blanche est une question qui présente pour la Colonie, comme pour la Belgique, le plus haut intérêt. Après le problème du mélange des races, dont le premier Président de cet Institut fit, ici même, un exposé magistral, son étude eût certainement retenu votre attention; mais après y avoir réfléchi, j'ai écarté cette étude comme objet de mon discours, les conclusions auxquelles elle devait me conduire me paraissant par trop incertaines.

C'est que l'établissement durable des Européens dans les contrées sises sous les tropiques se heurte à un ensemble d'écueils dont l'importance, non seulement diffère, mais souvent varie, suivant les circonstances et qui, pour quelques-uns d'entre eux, est, en grande partie encore, imparfaitement connue.

Parmi les écueils dont l'influence est incontestable, le paludisme, qui dans toutes les régions basses tropicales règne en maître, occupe une place primordiale. Sa suppression me semble la première condition à laquelle l'établissement à demeure d'une population blanche me paraît subordonnée dans les contrées envisagées.

Cette suppression radicale est-elle possible et peut-on espérer bannir, dans un avenir prochain, le paludisme du Centre de l'Afrique, où il semble occuper une forteresse inexpugnable?

Les acquisitions thérapeutiques nouvelles qui ont mis à notre portée des remèdes synthétiques puissants, dont la fabrication en quantités illimitées est immédiatement réalisable, ont fait naître de nouveaux espoirs. J'ai pensé

qu'il serait intéressant d'exposer l'état actuel de la question de la lutte contre la malaria, envisageant les conditions particulières qu'elle rencontre au Congo belge. J'aurai ainsi déblayé quelque peu le terrain pour l'étude, par un autre, du peuplement, par nos nationaux, de notre domaine colonial.

\*  
\*\*

L'étude de tout problème, fût-il même d'ordre purement biologique, tel celui qui nous occupe, doit commencer par considérer les données qui interviennent dans sa solution. Pour le paludisme, ces données sont les *parasites*, agents infectieux, l'*hôte* qui les héberge, l'*insecte* qui les transmet.

Je rappellerai très brièvement et seulement pour autant qu'elles se rapportent à l'objet de notre exposé, les connaissances essentielles que nous possédons sur ces données. Ces connaissances sont très précises.

#### 1. LES PARASITES DE LA MALARIA HUMAINE

Les quatre espèces d'hématozoaires pigmentés qui déterminent chez l'homme les fièvres malariennes parasitent les globules rouges. Elles appartiennent au genre *Plasmodium* et leur reproduction asexuée, par division multiple, exige un temps variable qui règle l'intermittence des accès fébriles. Cette reproduction, ou *Schizogonie*, se poursuit exclusivement chez l'être humain. C'est elle qui détermine l'intoxication de l'organisme et y provoque les réactions diverses qui constituent l'expression clinique de la malaria aiguë ou chronique.

Tôt ou tard et quelquefois déjà huit jours après la présence visible des premiers parasites dans le sang, apparaissent des formes sexuées, *gamètes*, ou plus exactement *gamétocytes*, destinées à assurer la conservation de l'espèce.

Leur rôle dans l'intoxication de l'organisme ne paraît que très secondaire, mais il est primordial pour la propagation de l'infection.

## 2. LES MOUSTIQUES PROPAGATEURS DE LA MALARIA

Il est bien établi que celle-ci requiert pour sa propagation l'intervention de moustiques appartenant au genre *anophèles*.

Chez les culicides la maturation des œufs des femelles fécondées exige l'absorption de sang de vertébrés <sup>(1)</sup>. Lors de leur repas sur un homme impaludé, hébergeant dans son sang les formes sexuées des *Plasmodium* malarie, les anophèles ingèrent les gamètes. Ceux-ci trouvent dans l'estomac de leur nouvel hôte un milieu favorable à leur évolution ultérieure. Des gamètes mâles naissent des éléments flagelliformes, vrais spermatozoïdes qui fécondent les formes femelles. L'œuf fécondé qui résulte de cette copulation, lorsque les conditions de température sont favorables, après avoir traversé la paroi stomacale, se fixe à la surface externe de celle-ci et s'y transforme en *occyste*.

Le développement ultérieur de ce dernier exige une température dépassant 20 degrés; elle aboutit à la formation de petits germes falciformes, les *sporozoïtes*, qui par un tactisme particulier s'accumulent dans les glandes salivaires du moustique et sont inoculés à l'homme lors de la piqûre.

Le cycle sexué des plasmodium humains s'achève chez l'hôte invertébré, dans des conditions de température favorables en huit à douze jours.

Toutes les espèces anophéliennes ne conviennent pas également pour cette évolution. Dans des conditions identiques et faisant leur repas sur le même sujet, porteur de gamètes nombreux, les unes s'infestent dans une

---

(1) Il existe pourtant des races de *Culex*, qu'E. Roubaud a appelés autogènes, qui peuvent se multiplier sans se nourrir de sang.

proportion dépassant 20 %, d'autres dans une proportion de 1 à 2 %, d'autres, enfin, semblent avoir perdu, vis-à-vis du plasmodium, la faculté d'hôte intermédiaire.

### 3. LE PORTEUR DU VIRUS EST L'HOMME

Si les espèces anophéliennes capables de transmettre la malaria sont nombreuses, par contre, l'homme constitue le seul hôte vertébré des parasites du paludisme.

\*  
\*\*

Les données fondamentales du problème malarien étant ainsi parfaitement connues, la solution en paraît, à première vue, aisée : il suffit d'interrompre, d'une manière quelconque, le cycle homme-moustique, pour amener la disparition de l'endémie palustre. Cette rupture du cycle peut s'obtenir soit en détruisant systématiquement le protozoaire, chez son hôte vertébré, soit en soustrayant ce dernier, d'une manière quelconque, aux atteintes de l'insecte, hôte invertébré.

Ces postulata, rigoureusement précis, se heurtent, dans la pratique, à des difficultés dont la multiplicité et la grandeur se mesurent par le fait qu'aujourd'hui encore, plus de cinquante ans après la découverte par A. Laveran du parasite du paludisme et trente-six ans après que R. Ross a élucidé le mécanisme de sa transmission à l'homme, la malaria reste l'affection dont, annuellement, souffre le plus grand nombre d'êtres humains. Nous passerons rapidement en revue les principales difficultés qui font obstacle à la lutte contre le paludisme et qui, pour certaines, semblent, actuellement du moins, insurmontables.

#### A. — Difficultés que rencontre la rupture du cycle évolutif des parasites, en soustrayant l'Homme aux atteintes des anophèles.

Dès que le rôle des anophèles fut reconnu, R. Ross préconisa leur destruction comme moyen radical pour

combattre le paludisme. Il organisa lui-même la destruction des culicides à Freetown (Sierra-Leone). Les résultats qu'il obtint ne furent que partiels et temporaires. Il ne pouvait en être autrement dans les conditions où il a travaillé.

L'expérience eut tôt fait de montrer que pour que la destruction des moustiques, dans une région, soit possible, il faut des conditions topographiques et climatériques favorables qui ne se rencontrent qu'exceptionnellement. Il ne manque pourtant pas d'exemples où des résultats très brillants ont été obtenus par la prophylaxie antipaludéenne, exclusivement basée sur la lutte contre les culicides. L'assainissement d'Ismaïl en Égypte en est un des plus classiques. En 1891, sur une population de 6,000 âmes, on n'enregistrait pas moins de 2,500 cas de malaria. En 1901, ce chiffre est réduit à 476; il tombe à 6 en 1903. Beaucoup plus loin de nous, les fièvres palustres, qui autrefois étaient communes à Londres, jusqu'au temps de Sydenham, disparurent de la Cité après l'assèchement d'un marais voisin de la ville.

Mais ces résultats sont toujours *locaux* et pour obtenir l'assainissement d'une *région étendue* par la seule lutte dirigée contre les moustiques, il faut un concours de facteurs différents dont certains n'influent que peu sur la densité anophélienne et, en tout cas, ne suppriment pas complètement les moustiques.

Très rapidement donc il fallut se rendre compte que le moyen qui apparaissait radical ne pouvait être appliqué partout.

Aussi, pour mieux soustraire l'homme aux atteintes des dangereux insectes, eut-on recours, en pays paludéen, à la *protection mécanique des habitations* et des *couchettes* contre l'intrusion des moustiques. Cette *protection, bien comprise*, jointe à la *destruction des anophèles dans les maisons mêmes*, a donné dans les régions à climat tempéré, où la multiplication des moustiques est arrêtée en hiver, des résultats remarquables.

Sous les tropiques, dans les zones équatoriales, où la pullulation des moustiques se poursuit sans interruption durant toute l'année, ces mesures apportent une aide efficace à la protection de l'Européen; mais *elles laissent intacte l'hyperendémie palustre qui sévit chez l'indigène.*

Ainsi, la rupture du cycle homme-moustique par la lutte directe contre l'insecte vecteur, jointe même à la protection mécanique des habitations, ne peut apporter à elle seule la solution *absolue* du problème.

Fort heureusement, un facteur insoupçonné apporte une aide précieuse à ces méthodes : *la déviation biologique des anophèles*, qui entraîne ces derniers à délaisser l'homme au détriment des animaux qui vivent autour de lui. Cette déviation s'établit sous l'influence convergente de deux circonstances très différentes : d'un côté, la *transformation hygiénique de la demeure habitée par l'homme*, qui la rend peu propice au séjour des anophèles et d'un autre, *la densité du cheptel domestique* logé dans les étables, dont l'obscurité et la chaleur constante attirent les culicides.

Lorsque ces conditions favorables se réalisent dans des contrées à *climat tempéré*, la malaria peut rétrocéder et même disparaître de régions étendues, malgré la persistance d'une faune anophélienne assez dense. De fait, la disparition du paludisme dans certains territoires de l'Italie et de la France et d'une partie de la Hollande n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, uniquement la suite des travaux de drainage qui y ont été effectués. Elle résulte d'un ensemble de facteurs qui ont certainement diminué le nombre des anophèles, mais aussi les ont fait dévier vers les animaux domestiques <sup>(1)</sup>.

L'assèchement des étendues inondées a permis la mise

---

(1) En fait aussi, ces travaux, en modifiant la composition des eaux dans lesquelles éclosent les anophèles, ont déterminé la substitution des races anophéliennes bonnes transmetteuses de malaria par des races zoophiles beaucoup moins dangereuses.

en culture de terres fertiles. Il en est résulté pour les populations laborieuses une augmentation de bien-être général et la multiplication des animaux domestiques, qui ont naturellement amené l'amélioration des habitations.

Sans doute, le traitement des malades par la quinine est intervenu pour une certaine part dans l'assainissement de ces régions impaludées, mais la suppression thérapeutique des porteurs de virus ne peut avoir joué un bien grand rôle. La régression de la malaria dans les régions envisagées est, en effet, antérieure à la période où nos connaissances étiologiques sur la malaria se sont précisées. Tout autant et plus que le traitement, c'est l'*augmentation de la résistance générale des habitants*, sous l'influence du bien-être, qui, activant les processus d'immunisation, a éteint les réservoirs de virus.

Nous voyons ainsi que *dans les régions à climat tempéré* les seules modifications hydrologiques et agricoles des terrains paludéens peuvent aboutir à la régression et même à la disparition complète de la malaria, tout en laissant persister la faune anophélienne.

Cet *anophélisme, sans paludisme*, trouve pourtant encore une autre explication, par l'observation assez récente du fait que certaines races d'anophèles se montrent peu aptes à convoyer la malaria, en raison même d'une zoophilie naturelle.

Je ne puis, ici, autrement m'étendre sur ce curieux phénomène.

**B. — Difficultés que rencontre la rupture du cycle évolutif par la destruction des plasmodium chez l'Homme.**

Il me faut maintenant considérer la lutte antimalarienne sous son deuxième aspect, qui vise directement la destruction du parasite chez son hôte invertébré.

Alors que R. Ross dirigea la lutte contre la malaria vers la destruction des moustiques, R. Koch, se basant sur l'action curative de la quinine, préconisa la stérilisation

intégrale du virus paludéen chez l'homme en traitant systématiquement tous les malades jusqu'à guérison complète : vraie bonification humaine.

Son postulat exigeait que la quinine fût un remède *complet*, dont l'emploi devait stériliser infailliblement les porteurs de plasmodium, tarissant les sources où le moustique puisait son pouvoir infectieux. Mais il se révéla bientôt et le fait était connu déjà avant que le savant allemand entreprît ses essais d'assainissement de certaines régions de l'Afrique orientale, par la seule quinine, que cette dernière n'était en réalité qu'un médicament incomplet. Déjà, en 1889, Bastianelli et Bignami avaient observé que les gamètes de la tierce tropicale qui ne disparaissaient pas chez les malades quininisés pouvaient achever leur cycle normal chez les anophèles.

Presque en même temps, deux autres auteurs italiens, Gualdi et Martirano, montrèrent que des doses de 1,5 gr. à 2,5 gr. de quinine n'étaient pas capables de faire disparaître les gamètes semi-lunaires du sang périphérique de certains malades et que ces formes sexuées, malgré ces fortes quantités d'alcaloïdes, pouvaient évoluer chez les moustiques.

Dans ces conditions, la prophylaxie quinique curative ne pouvait, employée seule, que donner des résultats *partiels*, ce que la pratique vint bientôt confirmer.

A la prophylaxie médicamenteuse *curative* s'adjoignit bientôt la *prophylaxie quinique préventive*, qui visait à empêcher l'éclosion de la malaria, moyennant l'absorption journalière de 0,25 à 0,50 gr. de sels de quinine. Cette méthode ne donna, elle non plus, que des résultats partiels. Des études poursuivies ces dernières années, au cours d'impaludations expérimentales dans un but thérapeutique, chez les paralytiques généraux, apportèrent la preuve que *la quinine prise à petites doses n'empêchait en réalité pas l'infection malarienne de s'établir chez l'homme.*

Warrington Yorke, qui le premier observa le fait, put démontrer que l'action de la quinine dite *préventive* était en réalité une action *curative*, limitant la multiplication des formes asexuées dès leur apparition dans le sang et augmentant la puissance des moyens de défense naturels de l'organisme.

Il appert de tout cela que la quinine est impuissante non seulement contre les formes sexuées du *plasmodium falciparum* du sang de l'homme, mais aussi contre les sporozoïtes qu'inocule le moustique : employée seule, elle se montre incapable de rompre le cycle homme-moustique, qui assure la persistance du paludisme dans une région.

Dans les *contrées tropicales*, où le *pl. falciparum* prédomine et où la température permet, en toutes saisons, l'évolution du cycle sexué chez les moustiques, la mise en œuvre de la lutte antimalarienne poursuivie par la seule prophylaxie quinique *n'a que fort peu influé sur l'index paludéen*.

Dans les régions où il n'existe qu'une seule saison malarienne par année, cette prophylaxie, jointe à la lutte contre les moustiques par le drainage, suivie de la culture intensive des terres asséchées, apporte une aide précieuse. Elle conserve aux hommes qui vivent dans ces régions les forces vives qui sont nécessaires pour attendre le résultat final de leurs efforts, qui assurera, par ce que les Italiens ont appelé la *bonification intégrale*, l'assainissement du pays.

Il se comprend que la lutte antipaludéenne eût singulièrement gagné en puissance si la quinine avait été un médicament complet, détruisant à coup sûr les formes sexuées et les formes asexuées des parasites malariens, rompant ainsi définitivement le cycle homme-moustique.

Au cours des dix dernières années, les études chimico-thérapeutiques patientes qui se poursuivent depuis longtemps dans les laboratoires de recherches de la puissante firme allemande Bayer, sous la direction du professeur

Schuleman, ont abouti à la découverte de deux remèdes antimalariens nouveaux : la *plasmochine* et l'*atébrine*. L'action de ce dernier produit est superposable à celle de la quinine; il tue les schizontes, mais est sans influence sur les gamètes de la tierce tropicale. Au point de vue prophylaxie générale, malgré que son action soit plus rapide et peut-être plus durable que celle de la quinine, il n'offre guère d'avantages sur cette dernière, dont l'usage déjà séculaire a montré l'innocuité.

Ainsi donc, l'*atébrine* n'apporte pas la solution du problème de la rupture du cycle évolutif du plus répandu et du plus dangereux des agents des fièvres malariennes : le *pl. falciparum*.

Cette solution, la *plasmochine*, qui possède une action élective sur les gamètes, peut-elle l'apporter? C'est ce que nous allons examiner. Préparée pour la première fois, il y a dix ans, par Schuleman et ses collaborateurs, la plasmochine est entrée dans la thérapeutique antimalarienne en 1926. Son action porte sur toutes les formes des parasites de la fièvre tierce bénigne et de la fièvre quarte et cette action est certainement aussi durable que celle de la quinine. Il n'en est pas de même pour la tierce maligne. Alors que les gamètes du *pl. falciparum* sont très sensibles à la plasmochine, les schizontes lui résistent. Le nouveau médicament est donc aussi incomplet. Il est, en tant que remède curatif de la *malaria tropicale*, très inférieur à la quinine; mais ses *propriétés gamétocides* ont pour la prophylaxie générale un intérêt considérable. Par la combinaison quinine plus plasmochine, ou atébrine plus plasmochine, nous sommes actuellement en mesure, momentanément du moins, de détruire toutes les formes parasitaires du sang des malades ou porteurs de virus malariens.

Mais la plasmochine offre des inconvénients dont la pratique a fait ressortir les dangers. Les doses thérapeutiques préconisées d'abord et qui étaient de 8 à 9 centigrammes par jour durent être ramenées à 6 puis à 3 centigrammes.

Ces faibles doses suffisent-elles encore à tuer les gamètes? C'est ce qu'il était fort important d'établir, car un remède n'a de chance d'être accepté par toute une population que s'il est inoffensif et bien toléré par les voies digestives. En vue d'établir la valeur prophylactique du nouveau produit gamétocide, des essais furent poursuivis en diverses parties du monde.

Dès 1929, Barber, Komp et Newman trouvèrent qu'une dose journalière de 5 mgr. de plasmochine pouvait empêcher le développement dans l'estomac des moustiques des corps en croissant. Il semble bien que ces auteurs aient rencontré chez leurs malades des conditions qui étaient naturellement peu favorables à l'évolution des gamètes chez les moustiques, car, dans la suite, d'autres expérimentateurs, dont R. Russel, Amies, L. Pinto, Whitmore, Roberts et Jantzen, Suz, Sarkar, Bamerji et d'autres, constatèrent qu'il fallait des doses *plus élevées* pour obtenir la dévitalisation des gamètes. Quoique l'accord ne soit pas encore général, la dose minimum effective semble bien être 0 gr. 02 en une fois; c'est ce qui résulte du moins des essais très précis effectués récemment en Italie par F. Jerace et A. Giovannola et le professeur Missiroli.

Les deux premiers de ces auteurs concluent de leurs expériences, qui ont porté sur 28 porteurs de gamètes, et au cours desquelles ils se sont servis de 7,873 anophèles : « *qu'une dose de 0 gr. 02 de plasmochine n'empêche pas toujours l'émission de corps flagellés (microgamètes), mais suffit pour prévenir la production des oocystes* ».

Cette action inhibitrice dure sept jours et ils estiment que *l'administration de deux doses hebdomadaires de 2 centigrammes de plasmochine sont suffisantes pour stériliser les sources de l'infection paludéenne*. Cette dose de deux centigrammes est *inoffensive*.

En dehors de ces études, divers essais de prophylaxie antimalarienne, au moyen de la quinine associée à la plasmochine, ont été poursuivis un peu partout.

En Europe, à *Torpè*, en Sardaigne, le Prof<sup>r</sup> Missiroli a administré à la population entière, à jour alternatif, de la plasmochine, durant toute la période où l'évolution de la malaria chez les anophèles est à son maximum, c'est-à-dire mai-juin et juillet. Il a obtenu une diminution du nombre d'anophèles infectés. L'indice d'infection à *Torpè* fut réduit à 0 %, alors que dans la zone contrôle, à *Posada*, il restait à 2 %. L'expérience continue.

Des résultats également heureux furent obtenus par Mezinescu, Peter et Cornelson en *Roumanie*, par le traitement systématique, au moyen de l'atébrine-plasmochine, de tous les porteurs de virus qu'ils purent découvrir. Cette expérience n'est pas terminée.

Parmi les nombreux essais faits en dehors de l'Europe, signalons ceux de Kligler et Mer en *Palestine*; Kingsbury et Amies en *Amérique Centrale*; Clemesha et Moore aux Indes; De Mello et Pras de Sa à *Gao*. Les résultats enregistrés furent, en général, favorables, mais temporaires; ils furent d'autant meilleurs que la population sur laquelle portaient les essais pouvait être soumise à une surveillance étroite. Clemesha et Moore, qui ont obtenu les succès les plus brillants en expérimentant chez des travailleurs embrigadés, expriment cependant l'opinion que le traitement antigamétocyte est *sans espoir* lorsqu'il s'adresse à une population civile ordinaire. Les expériences faites en Afrique confirment cette opinion.

A *Libéria*, Barber et ses collaborateurs, administrant 1 centigramme de plasmochine deux fois par semaine à des équipes de travailleurs agricoles, ont réussi à abaisser l'index d'infection des anophèles locaux. Mais déjà quinze jours après la cessation de leurs essais, cet index remontait au taux normal.

Van Hoof et Henrard, au *Congo belge*, près de *Léopoldville*, ont opéré sur un groupe isolé de travailleurs agricoles dont toute la population fut d'abord déparasitée par un traitement curatif intensif, puis soumise durant deux

mois et demi à une cure d'entretien comprenant, pour les adultes, 0 gr. 25 de quinine et 2 centigrammes de plasmochine par jour. Le résultat, au point de vue de la diminution des *porteurs de virus*, se maintint jusqu'à trois mois après la cessation de l'administration de la quinine-plasmochine; mais le taux des anophèles locaux capturés ne fut guère influencé. Ils concluent judicieusement de leur expérience négative, que pour espérer obtenir un résultat valable il faut expérimenter non sur une fraction de la population, mais sur toute la population d'une agglomération, insistant sur la discipline nécessaire pour faire réussir une tentative de ce genre.

En réalité donc, dix ans après l'apparition de la plasmochine, gamétocide incontestable, nous ne possédons sur la valeur prophylactique de la plasmochine associée à la quinine que des données fragmentaires. Ce que nous savons permet pourtant d'émettre l'opinion que la *méthode qui vise la stérilisation des sources où les anophèles puisent leur pouvoir infectieux apparaît singulièrement renforcée*.

Personnellement, je suis persuadé que dans les régions où la saison malarienne ne s'étend qu'à quelques mois de l'année, son application méthodique suffisamment prolongée est susceptible de donner des résultats durables. Jointe aux travaux de bonification, elle en précipitera les résultats.

Quant aux régions tropicales et plus spécialement en Afrique centrale, peuplée de noirs, la méthode se heurtera à des difficultés qui rendront son application très laborieuse, ou même impossible et empêcheront le maintien des résultats.

Un exemple concret fera immédiatement ressortir ces difficultés.

Supposons que l'on veuille appliquer la méthode aux agglomérations de *Léopoldville* et *Kinshasa*. La malaria y sévit à l'état hyperendémique; 100 % des enfants jusqu'à 5 ans sont porteurs de parasites et parmi les adultes une

très forte proportion en héberge, sans d'ailleurs présenter de signes cliniques. Quoique durant la saison sèche le nombre de moustiques diminue, cette diminution ne signifie pas arrêt de multiplication, mais uniquement conditions moins favorables pour celle-ci, à cause de l'assèchement de certains lieux d'éclosion.

L'activité physiologique des anophèles persistant, ils continuent à s'alimenter et à s'infecter. Cette infection peut se produire à l'occasion de récidives qui passent souvent inaperçues chez les noirs prémunisés. Force sera donc de continuer l'expérience durant un an et demi, terme normal après lequel on peut espérer que plus aucune récidive ne se produira.

Kinshasa, nœud géographique, est un endroit de passage obligé intense; il y existe de plus un va-et-vient continu vers Brazzaville et un marché indigène important.

Il est évident que le résultat qu'on aurait pu obtenir au bout d'un an et demi, en amenant l'index d'infection des anophèles même à 0, serait immédiatement compromis dès qu'on arrêterait l'administration de la quinine et de la plasmochine. Les porteurs de virus de passage, comme ceux qui fréquentent les marchés, auraient tôt fait d'infecter les anophèles. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans les essais de Mello et Bras de Sa, auxquels j'ai fait allusion plus haut.

La conclusion qui s'impose de ces considérations, c'est que dans des régions où le paludisme règne comme hyperendémie, la prophylaxie médicamenteuse, fût-elle curative et gamétocide, ne peut amener un résultat durable que *si elle va de pair avec la lutte contre les moustiques.*

\*  
\*\*

Comme en Afrique centrale cette lutte ne peut forcément se poursuivre que sur des étendues peu considérables, on est amené à se demander si jamais la malaria

pourra être bannie du formidable repaire qu'elle y occupe. La destruction des anophèles semble bien y défier les possibilités humaines; ils y persisteront et dans ces conditions sera-t-il possible d'arriver à cet état d'anophélisme sans paludisme qui existe dans certaines régions d'Europe jadis fortement malariennes.

Cet état suppose, nous l'avons vu, la bonification intégrale réalisée, ou la supplantation des espèces d'anophèles bons vecteurs de la malaria, par des variétés ou des espèces autres qui ne transmettent plus la maladie.

Cette dernière éventualité, qui existe en Italie et en Hollande, ne me semble pas devoir se réaliser dans le Centre de l'Afrique, parce que partout s'y rencontrent *au moins deux espèces d'anophèles*, bons vecteurs du paludisme.

Quant à la bonification intégrale, elle exige une évolution de la population et de l'agriculture qui demandera du temps. Elle ne paraît pourtant pas impossible.

On peut concevoir que la population indigène fixée autour d'un grand centre européen, tel *Léopoldville*, se livre à la culture intensive du sol et finisse par assainir successivement une étendue de terre considérable. Cette culture intensive exige, en premier lieu, une modification des méthodes de culture, l'abandon de la jachère pour la fumure, qui ira de pair avec l'emploi de la traction animale. Celle-ci suppose, elle-même, la disparition de la Trypanosomiase.

En même temps, les habitations devront être rendues hygiéniques, claires à l'intérieur et bien ventilées; on pourra, en outre, les protéger mécaniquement contre l'invasion des moustiques. *Toutes ces conditions remplies*, les anophèles prendront-ils l'habitude de se nourrir sur le bétail, pour lequel on aura construit des abris sombres et relativement peu ventilés?

Le climat tropical, surtout dans la zone équatoriale, uniformément chaud et humide, paraît peu propice à

l'établissement d'une zoophilie à rendement vraiment *utile*. Il ne paraît pourtant pas s'y opposer d'une manière absolue, car l'attrance que peut exercer le bétail sur les anophèles de diverses espèces a été observée aux Indes, en Malaisie, comme en Palestine.

Lorsqu'il s'agit d'une région non peuplée de bétail et où existent plusieurs espèces d'anophèles, seule l'expérience peut montrer jusqu'à quel point la zoophilie se développera.

Mais supposons que la déviation biologique, elle aussi, se réalise : l'établissement d'un anophélisme sans paludisme se heurtera encore à un grave obstacle, provenant cette fois de l'homme noir lui-même.

Alors que l'Européen, le Malais ou le Chinois, quand ils résistent à des atteintes successives de la malaria, finissent par acquérir une immunité qui ne tolère plus de parasites dans le sang, le nègre possède vis-à-vis du paludisme une résistance native qui lui permet de vaincre plus facilement les fièvres palustres, mais conduit chez l'adulte à une *immunité-tolérance*, un état de *prémunité* qui peut en faire un dangereux porteur de plasmodium, bien portant et valide.

Dans la région que nous avons supposée assainie, les voyageurs noirs venant des contrées voisines constitueront un danger constant de sources d'infection pour les anophèles qui, quoique déviés vers le bétail, ne s'alimenteront pourtant pas tous sur les animaux domestiques. Les mêmes difficultés qui font échec à la lutte uniquement thérapeutique que nous avons envisagée plus haut se reproduiront, quoique à un degré moindre, la faune anophélienne ayant été réduite ou déviée vers les animaux.

Il est certain que dans ces centres assainis l'exclusion de la malaria ne se maintiendra que moyennant une surveillance hygiénique très attentive, exigeant le traitement précoce de tous les cas ainsi que leurs récidives.

Le dépistage des récidives se heurtera à des difficultés

encore plus grandes qu'en Europe, à cause de la tolérance raciale des indigènes. Sans cette surveillance attentive, il se produira des poussées épidémiques qui, sur une population qui n'aura plus été en contact avec les fièvres palustres durant son jeune âge, aura une répercussion sur laquelle il faut que je m'arrête un moment.

Les noirs adultes de ces régions réagiront vis-à-vis de la malaria comme le font les nègres des régions montagneuses lorsqu'ils descendent dans les plaines, où ils s'infectent de paludisme. Quoiqu'ils fassent rarement des accès pernicioeux, la malaria est capable de miner profondément leur organisme et ils peuvent présenter des hématuries graves. L'observation des travailleurs de l'Union Minière originaires du Ruanda-Urundi nous a fort bien éclairés à ce sujet.

Les populations vivant en pareille région, affranchie du paludisme, seront entourées de contrées à endémie ou hyperendémie palustre et risquent de subir des épidémies de fièvres malariennes dont ils souffriront cruellement si une aide médicale appropriée venait à leur faire défaut. Ils se trouveront dans des conditions fort semblables à celles du bétail que le *dipping* régulier sauvegarde contre les piroplasmoses par la destruction des tiques. Si pour une raison ou l'autre le *dipping* vient à manquer, les pâturages se réinfectent par le gibier ou par le bétail non soumis aux bains et les bovidés adultes font des piroplasmoses graves, souvent mortelles.

En Afrique centrale tout entière, sous l'emprise du paludisme, où l'assainissement de contrées étendues n'apparaît guère possible avec les moyens actuels de lutte antimalarienne, on peut se demander si l'éradication de la malaria dans une zone limitée apporterait aux indigènes de cette zone un réel bénéfice. Il est permis d'en douter. Il semble bien qu'une aide meilleure serait de mettre à leur disposition les remèdes dont nous disposons pour guérir les accès fébriles : la quinine, l'atébriane et, peut-être, mais à petites doses, la plasmogone.

Grâce à la résistance raciale des indigènes, des doses relativement peu élevées de ces médicaments suffisent pour rendre bénins les accès malariens. Ces accès, subis durant l'enfance, prémunissent ultérieurement contre les manifestations cliniques de la maladie. Malheureusement, la plasmoquine et l'atébrine sont des produits chers et la quinine elle-même n'est pas un médicament bon marché. L'intérêt qu'il y aurait à multiplier dans la Colonie des arbres à quinquina à variété rouge *Cinchona Siccirubra* demeure entier.

Au point de vue prophylaxie antipaludéenne, la défaillance des médicaments : quinine, atébrine, plasmoquine, provient en réalité de ce qu'aucun d'entre eux ne possède une efficacité réelle contre les *sporozoïtes* que le moustique inocule à l'homme.

Aucun de ces médicaments n'étant doué de propriétés préventives réelles, ne constitue, d'après la terminologie de la Commission du Paludisme auprès de la Société des Nations, un *prophylactique causal*.

Un produit qui se montrerait toxique pour les sporozoïtes après leur introduction dans l'organisme humain, ou qui administré à l'homme atteindrait les sporozoïtes chez le moustique quand ce dernier se nourrit, ferait faire à la lutte contre le paludisme un progrès immense.

Peut-être la chimiothérapie nous dotera-t-elle un jour d'un pareil remède dont l'avènement marquera le déclin définitif du paludisme sous toutes les latitudes.

---

#### BIBLIOGRAPHIE

Je renvoie pour la bibliographie très étendue qui concerne la prophylaxie antipaludéenne, aux index bibliographiques très complets qui accompagnent les deux importants rapports publiés dans le *Bulletin trimestriel de l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations*, vol. II, n° 2, juin 1933; et vol. II, n° 3,

septembre 1933 et intitulés : « La Thérapeutique du Paludisme » et « Habitation et Paludisme ».

Tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes y trouveront des indications complètes concernant la vaste littérature parue sur ces questions.

\* M. Maury fait enfin une communication relative à la triangulation et à la coordination des travaux cartographiques du Congo oriental.

---

**M. J. Maury. — La Triangulation et la Coordination  
des travaux cartographiques du Congo oriental.**

La frontière orientale du Congo belge est tracée le long du graben des Grands-Lacs, depuis le Tanganyka jusqu'au lac Albert, sur une longueur d'environ 1,200 km. A l'Est de la partie du graben située entre l'extrémité Nord du Tanganyka et les volcans du Kivu s'étendent les territoires du Ruanda et de l'Urundi, sous mandat belge.

Toutes ces régions ont été parcourues, depuis 1900, par un certain nombre de missions cartographiques allemandes, anglaises et belges, dont certaines étaient chargées de la fixation des frontières internationales. Leurs travaux, au lieu de constituer un ensemble, présentent des solutions de continuité; ils peuvent, dans ces conditions, être difficilement utilisés pour l'étude et le développement du pays, lequel présente un très grand intérêt dans tous les domaines. Il nous a paru particulièrement intéressant d'essayer, malgré le disparate qu'ils présentent, d'assembler en un tout bien coordonné les résultats des nombreuses mesures faites par celles de ces missions dont nous possédons les archives, ou dont les mesures ont fait l'objet d'une publication suffisamment détaillée.

Cette base coordonnée, nous la présentons aujourd'hui sous la forme d'un réseau fondamental en planimétrie et nivellement qui couvre le graben des Grands-Lacs de  $1^{\circ}$  N. à  $4^{\circ}30'$  S., s'étend à l'Ouest jusqu'à la grande forêt équatoriale et déborde à l'Est sur les territoires du Ruanda et de l'Urundi, couvrant une superficie d'environ 100,000 km<sup>2</sup>, soit trois fois la Belgique.

A ce réseau peuvent être raccordés facilement des centaines de points secondaires pour lesquels nous possédons les éléments de mesures qui permettront eux-mêmes la

mise en place, sans « contradictions », des détails intéressants du terrain, des résultats des recherches d'ordre scientifique et économique, faciliteront les études des travaux publics et surtout permettront l'établissement suivant les prescriptions légales du cadastre foncier et du cadastre minier.

Je passerai rapidement sur les particularités techniques du travail, qui seront exposées en détail dans un mémoire spécial. Mais voici tout d'abord quelques précisions concernant la succession des travaux géographiques auxquels nous avons fait allusion précédemment :

I. *Commission géographique germano-congolaise*  
*Ruzizi-Kivu.*

A la suite de divergences de vues concernant le tracé de leur frontière commune entre le lac Tanganyka et la région au Nord du Kivu, un accord fut signé, en 1900, entre le Gouvernement allemand et l'État Indépendant du Congo, soumettant à un régime de neutralité un territoire compris entre les limites suivantes :

A l'Est, une droite joignant le point le plus septentrional du Tanganyka au point 1°20' Sud sur le 30° méridien E. G. ; à l'Ouest, la rivière Ruzizi jusqu'à sa sortie du lac Kivu, la ligne « médiane » du Kivu jusqu'à son point d'aboutissement au Nord du lac, une droite de ce point d'aboutissement au point 1°20' S. sur le 30° méridien.

Une Commission mixte de délimitation fut chargée d'établir la carte de cette région contestée. Elle comprenait, du côté belge : le capitaine Bastien, les lieutenants Mercier et von Stockhausen; du côté allemand : le hauptmann von Hermann, le prof<sup>r</sup> Lamp et le lieutenant Fonck.

Cette Commission se réunit à Usumbura, port allemand au Nord du Tanganyka et établit, de commun accord, les données de départ d'un réseau de triangulation destiné au levé général du territoire contesté.

La latitude, la longitude et l'azimut d'un signal éloigné furent mesurés d'un pilier encore existant à Usumbura. Les observations astronomiques nécessaires furent faites par le prof<sup>r</sup> Lamp et le capitaine Bastien à l'aide de lunettes méridiennes portatives (le premier observait au pilier, le second d'un point situé à 305 mètres au Nord de ce même pilier). La latitude fut déduite des hauteurs de passages d'étoiles au méridien; la longitude, des heures de ces passages, l'état absolu du chronomètre étant obtenu par la méthode des culminations lunaires, procédé malheureusement peu sensible et dont l'emploi présenta certains inconvénients.

Les observations furent ramenées au pilier allemand dont les coordonnées furent fixées comme suit :

$$\varphi = - 3^{\circ}22'52'',73$$

$$\lambda = - 29^{\circ}19'43'',12$$

A proximité immédiate du pilier d'observation fut installé le terme méridional de la base. Cette dernière, longue de 1.548<sup>m</sup>706, fut mesurée à l'aide de deux rubans d'acier de 20 mètres divisés en centimètres, les décimètres extrêmes étant gradués en millimètres. Le ruban était mis sous tension de 6 kilogr. par dynamomètre et pendait librement entre des piquets « fins de portées » alignés dans chaque section suivant une inclinaison uniforme. La température  $t$  était prise avant et après chaque mesure de portée.

Les rubans avaient été étalonnés à Berlin dans les conditions de service et leurs longueurs étaient données par les relations

$$L_1 = 20^m - 3^{mm}1 + 0^{mm}238 t$$

$$L_2 = 20^m - 1^{mm}3 + 0^{mm}238 t$$

à la température de  $t$  degrés centigrades.

L'opérateur « arrière » amenait le 0 du ruban en regard

du repère « fin de portée » et l'observateur « avant » lisait à l'échelle millimétrique l'appoint à 20 mètres.

La base fut divisée en 4 sections. L'erreur moyenne de la mesure est d'environ 1/150.000 (exactement  $10^{\text{mm}}42$ , soit 1/148,656). L'azimut de départ fut mesuré sur le signal de Sandhuma, qui se trouvait à peu près exactement au Nord du terme méridional de la base. La lunette méridienne fut à cet effet placée sur ce terme et la visée du fil médian dérivée vers Sandhuma. La déviation azimutale du plan de visée fut obtenue par l'observation des heures de passages d'étoiles. Les valeurs d'observation de  $\varphi$  et  $\lambda$  ont été ramenées au terme Sud dont les coordonnées ont été prises :

$$\begin{aligned}\varphi &= - 3^{\circ}22'55'',72, \\ \lambda &= - 29^{\circ}19'43'',06.\end{aligned}$$

Les angles du réseau furent mesurés à l'aide de cercles d'alignements de Berthélémy, donnant à l'estime les 5'' dans quatre calages distants de 45°. Il n'a pas été fait de nivellement trigonométrique; on s'est contenté, pour la carte, d'un levé planimétrique avec quelques cotes barométriques.

Les calculs de coordonnées ont été faits sur l'ellipsoïde de Bessel, à l'aide des formules des ingénieurs géographes limitées à un seul terme de second ordre;  $\varphi$  et  $\lambda$  sont calculés jusqu'au centième de seconde; les azimuts, également au centième de seconde.

Pour le levé planimétrique, les coordonnées géographiques ont été transformées en coordonnées rectangulaires dans une projection de Mercator ayant comme méridien origine le 20° E. G. Les tables pour le transport des coordonnées et leur transformation avaient été calculées par le capitaine Delporte de l'Institut cartographique militaire de Bruxelles.

Ces détails nous ont paru intéressants à citer, ce travail constituant la première application au Congo de la trian-

gulation. A titre documentaire nous pouvons également faire les comparaisons suivantes :

La latitude fournie par la compensation actuelle pour le pilier d'observation d'Usumbura est  $\varphi = -3^{\circ}22'53''{,}219$ , l'observation directe ayant donné  $52''{,}73$ , soit une divergence de  $0''{,}49$ .

La longitude trouvée par le rattachement actuel à l'arc de méridien équatorial est  $\lambda = -29^{\circ}21'27''{,}897$ . La valeur obtenue par les observations de culminations lunaires est  $-29^{\circ}19'43''{,}12$ , soit une différence de  $1'44''{,}78$ . Cette divergence n'a rien d'étonnant, vu le manque de sensibilité de la méthode employée pour l'observation. Enfin, l'azimut de départ peut être comparé à l'azimut actuel sur le côté Usumbura-Mtarishwa. La valeur de 1900 ramenée au pilier d'observation est  $168^{\circ}02'23''{,}14$ ; la valeur fournie par le calcul actuel est  $168^{\circ}02'20''{,}26$ , soit une différence de  $2''{,}88$ . Du Tanganyka, au Nord du Kivu, le travail fut dirigé par le commandant Bastien.

La section allemande avait travaillé en liaison avec la section congolaise jusqu'au Nord du Kivu; elle avait eu à déplorer le décès du prof<sup>r</sup> Lamp, de l'Observatoire de Kiel, qui mourut au signal de Tshamudongo (Ruanda) et fut enterré près du poste allemand d'Ishangi (lac Kivu). Le prof<sup>r</sup> Lamp était un astronome de très grande valeur, auteur de travaux remarquables, notamment du calcul des éléments de la comète périodique de Brorsen.

Le contact entre les deux sections fut rompu dès que fut atteint le Nord du lac Kivu. Le commandant Bastien rentra en Europe après avoir mesuré à Kisignie une petite base de vérification; ses adjoints, les lieutenants Mercier et von Stockhausen, prolongèrent la chaîne au Sud des volcans Virunga, jusqu'aux environs du point  $1^{\circ}20'$  Sud sur le  $30^{\circ}$  méridien et rentrèrent eux-mêmes en Europe en 1903, laissant la continuation du travail, dont le Gouvernement paraissait se désintéresser, à M. E.-V. Thévoz, géomètre, d'origine suisse. Ce dernier effectua principalement du levé cartographique et nous avons de lui deux planchettes

intéressantes à l'échelle du 1/50,000 : l'une de la partie Sud du lac Bunyoni, la seconde du Nord du Kivu.

Cette dernière planchette permet de juger de la transformation importante subie par la rive Nord-Ouest du lac sous l'action des dernières éruptions dans la région du Nyamlagira.

A la fin de 1905, le lieutenant Mercier vint reprendre la direction des travaux et je lui fus adjoint. Le levé du Kivu et de l'île Kwidjwi fut assuré par l'établissement d'une chaîne à petites mailles, le long de la rive orientale du lac et de l'île et le tracé de la frontière orientale du territoire contesté fut aborné depuis le point Nord du Tanganyka jusqu'à la forêt de l'Urundi, par une triangulation rapide rattachée aux points de Tshamata-Mtarishwa et Kibuburu.

Les travaux furent alors interrompus par ordre du Gouvernement et la mission fut affectée à l'abornement du 30° méridien E. G. au Nord du parallèle de 1° Sud, frontière entre le protectorat de l'Uganda et l'État Indépendant.

Il n'a été fait pour le réseau actuel d'autre emprunt aux travaux de cette mission que la disposition d'une partie des visées. Les points qui ont été retrouvés sont : le pilier d'observation d'Usumbura, les points de Mtarishwa, Surya, Lemera, Murya, Tshamudongo, Manza et Tembera. D'autres sommets ont été utilisés dans la suite, mais les repères n'y ont pas été retrouvés. Cette liaison permettra toutefois de recalculer comme points secondaires une bonne partie des points fixés par la mission de 1900, notamment ceux qui correspondent à des signaux « naturels ».

2. Pendant les travaux de la mission Ruzizi-Kivu, des doutes se firent jour sur la situation du 30° méridien E. G., qui devait servir de limite de 1° Nord à 1°20' Sud entre le Congo et l'Uganda, d'une part, le Congo et le Deutsch-

Ost-Afrika, d'autre part. Les cartes de l'Uganda et notamment celles qui se trouvaient annexées aux documents officiels anglais, plaçaient le 30° méridien, à l'Ouest du massif du Ruwenzori, à 18 km. environ de la position actuellement admise.

D'un autre côté, une mission mixte de délimitation anglo-allemande avait commencé dès 1902 ses travaux entre la côte de l'océan Indien et le 30° méridien. Elle devait aboutir à cette dernière limite en suivant le parallèle de 1° Sud à l'Ouest du lac Victoria. Il importait de pouvoir comparer la position qu'elle trouverait pour ce point à celle qui serait obtenue en liaison avec les travaux Ruzizi-Kivu.

Le commandant Bastien fut chargé, en 1903, de se mettre d'accord avec les commissaires anglais et allemands, pour fixer, approximativement au moins, l'emplacement du point de jonction des trois frontières. Le sommet du mont Ihunga fut choisi comme point de repère. La triangulation anglo-allemande lui donna comme coordonnées

$$\begin{aligned}\varphi &= - 0^{\circ}59'43'',34, \\ \lambda &= - 30^{\circ}02'13'',48,\end{aligned}$$

tandis que Bastien, établissant à cet effet une triangulation rapide partant des derniers signaux laissés par la mission Ruzizi-Kivu au Sud-Ouest du lac Bunyoni, obtenait

$$\begin{aligned}\varphi &= - 0^{\circ}59'44'',64 \\ \text{et } \lambda &= - 30^{\circ}01'04'',62\end{aligned}$$

Il ne nous reste rien des archives de cette dernière mission.

La concordance en latitude est bonne (1'',30, soit 40 mètres environ), mais la différence en longitude, provenant surtout des longitudes de départ, était relativement forte; elle rejetait la position du 30° méridien de 1'09'',86, soit 2.160 mètres à l'Est de celle qu'avait déterminée la Commission anglo-allemande.

D'autre part, une reconnaissance faite par M. Thevoz en 1904, détermina approximativement l'intersection de la crête Congo-Nil avec le 30° « Bastien », au Sud-Ouest du lac Albert. Il en résultait, notamment, que les massifs neigeux du Ruwenzori se trouvaient à peu près entièrement en territoire congolais.

Sur ces faits nouveaux, une convention intervint entre le Gouvernement de l'État Indépendant du Congo et la Grande-Bretagne, neutralisant le territoire compris entre le 30° méridien des cartes, dit 30° « Mac Donald » et le 30° nouvellement fixé, en attendant une solution définitive. Il ne fut d'ailleurs pas spécifié si vers l'État la limite du territoire neutre serait le 30° anglo-allemand ou le 30° « Bastien ».

### 3. *Mission d'abornement du 30° Méridien.*

Dans le but de préciser le tracé du 30° au Nord du 1<sup>er</sup> parallèle Sud, l'État Indépendant chargea, fin 1904, le commandant Bastien d'en assurer l'abornement exact. Les lieutenants Mercier et von Stockhausen lui furent adjoints. La Mission gagna, par l'Uganda, la région du Graben au Sud-Est du lac Édouard. Une base de départ de 2.016 mètres fut mesurée dans la plaine de Lumiri (à l'Ouest de la rivière Kiruruma, affluent de la Mtungwe), à l'aide de rubans d'acier analogues à ceux qui furent employés à Usumbura. L'azimut fut observé au théodolite, par l'angle horaire du soleil et des étoiles sur le côté Shambo (Nyakagesi)-Ruhankoba.

Quant à l'origine des coordonnées, elle fut choisie au signal du mont Ihunga, dont la latitude et la longitude furent prises égales aux valeurs déterminées par Bastien.

Au cours de 1905, le lieutenant Mercier quitta la mission pour celle de la Ruzizi-Kivu, mais quand celle-ci fut interrompue en 1906, c'est le personnel de la mission Ruzizi-Kivu qui reprit le travail d'abornement, le com-

mandant Bastien et le lieutenant von Stockhausen étant rentrés en Europe.

Cet abornement fut poussé jusqu'à proximité du canal de Kazinga, à l'aide d'un réseau triangulé compris entre le 30° méridien et le lac Édouard. La borne la plus septentrionale fut construite sur la route de Mbarara à Kazinga, fin 1906.

Ce travail, unilatéral d'ailleurs, fut interrompu, les Gouvernements anglais et congolais s'étant alors mis d'accord pour effectuer en commun le travail d'ensemble destiné à l'étude d'une solution définitive des litiges créés par les discordances dans les déterminations géographiques nouvelles.

Le réseau mesuré par la première Commission du 30° Méridien fut repris presque complètement dans les travaux qui suivirent.

#### 4. *Mission Anglo-Congolaise Uganda-Congo.*

Au début de 1907, conformément à un accord intervenu entre l'État Indépendant et la Grande-Bretagne, les deux équipes de la Commission frontière Uganda-Congo se rencontrèrent à proximité du signal d'Ihunga. La Section anglaise comprenait comme personnel technique le colonel Bright, chef de mission; le capitaine Jack, R. E. et le lieutenant Prittie. La Section belge se trouvait sous le commandement du commandant Mercier, à qui j'étais adjoint, ainsi que le lieutenant Weber, arrivé d'Europe. Les deux Sections travaillèrent séparément, les réseaux ayant cependant de nombreux points communs. Les coordonnées furent calculées en partant du signal d'Ihunga, pour lequel furent admises les valeurs anglaises du 1<sup>er</sup> parallèle Sud, soit

$$\begin{aligned}\varphi &= - 0^{\circ}59'41'',404 \\ \lambda &= - 30^{\circ}02'31'',037.\end{aligned}$$

Ces chiffres provenaient des calculs antérieurs revus par le Geographical Service et ramenés comme origine au

nouveau pilier de Zanzibar tel qu'il avait été fixé astronomiquement par Sir David Gill, astronome royal au Cap, en 1905.

La différence en latitude avec les valeurs congolaises était faible; quant à la différence en longitude, elle provenait principalement de l'indétermination de la méthode des culminations lunaires employée à Usumbura. La longitude de Zanzibar avait été obtenue télégraphiquement par la chaîne de stations : Greenwich, Malte, Alexandrie, Suez, Aden, Zanzibar. La Section belge garda cependant la longueur des côtés telle qu'elle avait été déduite de la base de Lumiri et l'azimut de départ demeura celui de Shambo-Ruhankoba, observé par Bastien. Les mesures d'angles ont été faites par les méthodes employées à la Ruzizi-Kivu, en portant à 8 le nombre de calages.

La Mission belge disposant d'un théodolite Berthélémy, les angles verticaux furent cette fois observés sur une série de côtés permettant le calcul continu de cotes trigonométriques, dont l'origine fut la cote anglaise du mont Ihunga.

Des observations ont été faites de divers signaux vers le point culminant du Ruwenzori.

La triangulation belge se maintint à l'Est du massif et fut prolongée au Nord jusqu'à la crête Congo-Nil, le point le plus septentrional étant celui du mont Ami (Mikora) ( $\varphi = +1^{\circ}18'$ ;  $\lambda = -30^{\circ}03'1/2$ ).

La Section anglaise compléta son travail vers l'Ouest du massif par une chaîne le long de la vallée de la Semliki et prolongea même le réseau par une triangulation rapide entre la crête Congo-Nil et le lac Albert jusqu'à proximité de Mahagi. Le sommet terminal était Rueti ( $\varphi = +1^{\circ}54'1/2$ ;  $\lambda = -30^{\circ}51'1/2$ ). Elle mesura deux bases de vérification : la première, dite « base de Kibona », fut développée sur le côté Tshakoba-Naluziguti; elle avait une longueur de 1.850 mètres et se trouvait à 20 km. environ à l'Est de Kazinga, dans la plaine au Sud du canal de communica-

tion entre les lacs Édouard et George; la seconde, dite « base de Kivu », mesurait 3,364 mètres et s'étendait dans la plaine au Nord de la Semliki par environ 1° Nord. Pour ces mesures il fut fait usage de fils d'invar, par la méthode de Jäderin.

Les mesures de la Section belge et de la Section anglaise ont été combinées dans le réseau principal actuel au Nord du 1° Sud. Le nivellement de la Section belge a été utilisé pour le rattachement, au sommet de Nkende, des cotes de nivellement.

Nous avons incorporé rigidement dans le réseau planimétrique la base de Kibona, dont l'indice de précision est particulièrement favorable.

Nous avons abandonné la base de Lumiri, moins précise, ainsi que la base de Kivu, laquelle a été remplacée en 1908 par la grande base de la Semliki (16 km. 5), sur laquelle s'appuie l'arc du 30° et qui occupe à peu près le même emplacement que la base de Kivu. Les résultats obtenus par la Section anglaise ont fait l'objet d'une publication officielle sous le titre « Official report of the British Section of the Uganda-Congo boundary Commission 1907-1908 », à laquelle nous avons fait pour le présent travail de nombreux emprunts.

##### 5. *Mesure de l'arc équatorial du 30° Méridien.*

Pendant les travaux de la Commission mixte, les Gouvernements britannique et congolais s'étaient mis d'accord pour entreprendre un travail de grande envergure et d'un caractère purement scientifique, consistant dans la mesure d'un arc de méridien entre les latitudes de 1° $\frac{1}{2}$  Nord et 1° Sud le long du 30° méridien E. G. Il s'agissait de réaliser une partie particulièrement intéressante de la mesure projetée par Sir David Gill, astronome royal au Cap, de l'arc du 30° E. G. qui traverse l'Afrique de la Colonie du Cap à l'embouchure du Nil. Une première

partie de cette mesure, partant du Cap, par le Basutoland, le Transvaal et la Rhodésie, avait été mesurée déjà suivant un plan d'ensemble, jusqu'à une centaine de kilomètres au Sud du Tanganyka. L'arc équatorial à réaliser devait être réuni plus tard au tronçon mesuré, en passant à travers les territoires allemands et poussé vers le Nord par la région occidentale de l'Uganda et la vallée du Nil.

L'accord intervenu entre les deux Gouvernements répartissait le travail et prévoyait la publication des résultats. Le représentant de l'État Indépendant fut M. Dehalu, actuellement administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, à qui le Gouverneur adjoignit le capitaine Wangermée; du côté anglais, ce fut le capitaine Jack, adjoint du colonel Bright, qui assura la conduite des travaux, ayant comme adjoint M. Mac Caw, ancien assistant du D<sup>r</sup> Rubin, pour la mesure de la partie rhodésienne de l'arc.

Une base de 16.500 mètres fut mesurée dans la plaine de la basse vallée de la Semliki, à l'aide de fils d'invar, par le procédé de Jäderin. Les opérateurs étaient: le capitaine Jack, M. Mac Caw et M. Dehalu. Les mesures d'angles du réseau qui avait été reconnu par le capitaine Jack furent faites par ce dernier et M. Mac Caw, à l'aide d'un théodolite de Repsold de 10 pouces, en utilisant la méthode des séries, en huit calages. Les visées furent faites sur hélios ou sur phares de Watts. Les sommets ont été marqués par des vis en cuivre, des douilles de cartouches ou des piquets en fer. Cette marque a été surmontée d'un tube en fer sur lequel sont fixés deux disques à angle droit de 0<sup>m</sup>75 environ de diamètre; ce tube, centré sur la marque permanente, est entouré d'un cairn de pierres sèches.

M. Dehalu assura le travail astronomique fort important, qui comprit l'observation de la latitude à tous les sommets de la chaîne, sauf aux extrémités de la base, soit 14 déterminations et la fixation de 3 azimuts,

à Omunturok, Nkenda et Kicherere, c'est-à-dire aux extrémités et au milieu de la chaîne.

Les observations de latitude furent faites par la méthode de Talcott-Horrebaw, à l'aide d'un télescope zénithal appartenant aux Anglais, sauf aux stations d'Omunturok, Muruha et Isura, où fut utilisé un théodolite de Repsold avec niveau Talcott.

Les azimuts furent observés à Omunturok et Kicherere à l'aide du théodolite de Repsold et à Nkenda, à l'aide du télescope zénithal. La méthode d'observation employée (observation au 1<sup>er</sup> vertical) devait être celle qu'avait fixée Sir David Gill pour l'Afrique du Sud, mais elle se révéla impossible à employer dans sa forme primitive, étant donné le mouvement des astres dans la zone équatoriale. La méthode fut adaptée à ces circonstances spéciales par M. Dehalu. L'azimut de Nkenda fut observé par la méthode des passages méridiens. Les limites de précision du travail astronomique avaient été fixées comme suit :

Pour la latitude, l'erreur probable devait être inférieure à 0",20 et pour l'azimut, cette même erreur ne pouvait dépasser 0",50, conditions qui furent respectées. Les travaux de mesure furent terminés au début de 1909. La Grande-Bretagne publia en 1912 les résultats de la mesure de base, les valeurs des angles horizontaux et verticaux et les coordonnées géodésiques provisoires calculées en partant, pour la latitude, de la valeur d'observation à Kicherere ( $\varphi = -1^{\circ}10'41'',65$ ); pour la longitude, des chiffres obtenus au signal d'Igurua par la Commission de délimitation anglo-allemande (1902-1904) soit :

$$\lambda = -30^{\circ}21'52'',756$$

et pour l'azimut, des résultats d'observation de M. Dehalu sur le côté Kicherere-Karamrani

$$\alpha = 190^{\circ}00'08'',0$$

(compté du Nord vers l'Ouest).

La publication faite par les soins du « Colonial Survey Committee » est intitulée « Report of the Measurement of an arc of meridian in Uganda », volume I.

Les résultats des mesures faites par M. Dehalu furent publiés en 1926 dans la collection des Mémoires in-4°, deuxième série, tome VIII, de l'Académie des Sciences de Bruxelles, repris également dans une note spéciale du Service cartographique du Ministère des Colonies, sous le titre : « Observations astronomiques faites à l'occasion de la mesure d'un arc équatorial de méridien en Afrique », par M. Dehalu et publiée en collaboration avec L. Hermans.

Cette mesure d'arc méridien, travail de haute précision, nous a servi de base pour le raccordement des divers réseaux.

Il serait très désirable que les prolongements Sud et Nord de l'arc équatorial pussent être assurés; l'arc pourrait alors constituer l'épine dorsale du réseau géodésique africain.

Le Gouvernement anglais vient d'assurer ce prolongement, de la Rhodésie du Nord jusqu'à l'Urundi.

L'Association géodésique internationale vient d'émettre à ce sujet le vœu suivant : « de confirmer la résolution prise à Stockholm en 1930 relativement au 30° méridien en appelant à nouveau l'attention des Gouvernements intéressés sur la nécessité de compléter l'arc du 30° et de commencer la mesure du parallèle de 2°N. (Sénégal-Somaliland) et du parallèle de 6°S. (Banana-Dar-es-Salam).

#### 6. *Mission Anglo-Germano-Belge Kivu-Ufumbiro.*

Les deux territoires contestés qui bordaient les frontières de l'État Indépendant, devenu en 1908 le Congo belge, se trouvaient séparés par une zone accidentée et peu connue, comprise entre le parallèle de 1° Sud et celui de 1°20' Sud; cette zone conduisait à la région de

l'Ufumbiro, plaine fertile et peuplée, au Nord des volcans Virunga.

Un essai d'occupation dans cette région provoqua de la part des Gouvernements anglais, allemand et belge la réunion d'une Conférence diplomatique à Bruxelles, en février 1910. Les négociations aboutirent à un accord pour la fixation définitive des frontières le long du graben des Grands-Lacs.

Des lignes naturelles furent choisies dans les parties où la cartographie avait été fixée exactement, mais il fut nécessaire, pour les parties de frontières autour du point commun aux trois colonies : le sommet du volcan Sabinio, de procéder à un abornement précis suivant trois directions.

La première, entre le sommet du mont Ngabua et le Sabinio, intéressait le Congo et l'Uganda; la deuxième, entre le Sabinio et le Kivu, ressortissait au Congo et au Deutsch-Ost-Afrika et la troisième, du Sabinio à la Kagera, dépendait de l'Uganda et du Deutsch-Ost-Afrika.

Une Commission anglo-germano-belge fut constituée, dont les équipes se groupèrent pour la fixation des lignes en litige. Les commissaires de ces Sections furent, du côté anglais : le major Jack et le capitaine Prittie; du côté allemand : le major Schlobach et le commandant Fonck; du côté belge : le commandant Bastien et moi-même. Nous étaients adjoints : le capitaine Weber, le lieutenant Gendarme et l'ingénieur Wuidart.

Les travaux débutèrent par la ligne Ngabua-Sabinio. Le réseau nécessaire à l'abornement et à la cartographie fut appuyé sur d'anciens points de 1907 retrouvés, dont les signaux furent reconstruits.

Les travaux commencèrent fin 1910 par l'établissement d'une chaîne à petites mailles le long de la ligne à fixer. La Section belge les étendit dans la suite vers l'Ouest, le long de la vallée de la Rutshuru et les prolongea vers le Kivu par le col qui sépare les volcans Mikeno et Karisimbi

du volcan Tshaninagongo. On put ainsi assurer la liaison entre les triangulations faites le long du 30° méridien et celles de la Ruzizi-Kivu par quatre points retrouvés : Bushwaga, Goma, Kama et Ruagare.

Les coordonnées de ces points, calculées en partant des valeurs trouvées par la Section belge de la mission Uganda-Congo (1907-1908), donnèrent en latitude une différence moyenne de 1",29 et en longitude de 1'45",12.

Au cours de cette mission furent également déterminées les coordonnées (latitudes, longitudes et altitudes des grands volcans), ainsi que la cote du lac Kivu.

Le travail anglo-allemand assura, par une extension de l'ancien réseau de 1904, le repérage de la frontière entre l'Uganda et le coude de la Kagera à Kanyonza, qui sépare actuellement les territoires Ruanda-Urundi de l'Uganda.

Les résultats des mesures anglaises furent publiés en 1912 par le Gouvernement britannique, sous le titre : « Report on the work of the British Section of the Anglo-German-Belgian Boundary Commission, 1911 ».

Nous avons fait à ce rapport des emprunts (valeurs d'angles mesurés), en particulier pour le rattachement de la chaîne de la vallée de la Rutshuru à l'arc du 30°. L'occasion de publier les résultats obtenus du côté belge, avec une description générale des régions relevées, m'a été fournie en 1912 par la Société Belge des Ingénieurs et Industriels, sous le titre : « Les régions voisines de la frontière orientale du Congo belge ».

#### *7. Mission Anglo-Belge de délimitation des Territoires du Ruanda-Urundi.*

Comme conséquence du traité de Versailles, la Belgique se vit attribuer le mandat de gouvernement des Territoires du Ruanda et de l'Urundi. Les limites Nord et Ouest de ces territoires avaient été déterminées antérieurement sur le

terrain; les autres frontières consistaient en une série de lignes conventionnelles qu'il était nécessaire de fixer exactement.

Les deux Gouvernements intéressés formèrent une Commission mixte qui fut chargée du travail de démarcation et du relevé cartographique de la région voisine des limites. La Section belge fut placée sous la direction du major Gendarme, ayant comme adjoint le commandant Pieren; le commissaire anglais était M<sup>r</sup> White, assisté pour la partie technique par M<sup>r</sup> Rowe.

Les travaux de délimitation furent appuyés sur une chaîne de triangulation longeant la frontière, raccordée au Nord à l'arc du 30° méridien par le côté Igurua-Kiche-rere. Cette chaîne aboutit, fin 1923, au lac Tanganyka, aux environs de la plaine de Nyanza, où fut mesurée une base de 4.882 mètres, à l'aide d'un jeu de fils d'invar appartenant à la Section anglaise.

L'équipe belge fut également chargée de prolonger la chaîne de la délimitation vers le Sud, le long de la rive orientale du lac, de manière à rejoindre le côté terminal d'une chaîne analogue mesurée en 1914 par M. Gendarme, depuis le Sud du Tanganyka jusqu'au Nord de la Lukuga.

La jonction fut assurée par le côté Kianja-Kalimie, au Nord de la Lukuga, dont les repères furent retrouvés. De cette façon se trouvait réalisée une réunion de première approximation entre le tronçon méridional du 30° et l'arc équatorial. Cette circonstance fut exploitée pour améliorer les résultats des mesures, sans cependant qu'un accord complet ait été réalisé en coordonnées et azimut.

Le réseau de délimitation fut complété en 1924 par le major Pieren et le commandant Joris, jusqu'à la Kagera, la frontière ayant été modifiée au Sud du coude de Kanyonza et ramenée à la rivière. Le réseau de la délimitation a été entièrement utilisé dans le présent travail en y incorporant à la fois les mesures belges et les mesures

anglaises. Les données de la base de Nyanza notamment ont été soigneusement revues et incorporées rigidement dans la compensation d'ensemble.

8. *Missions cartographiques du Ruanda-Urundi  
et du Kivu.*

Les travaux de délimitation des frontières avaient provoqué l'établissement de chaînes triangulées dans une situation excentrique; reportées parfois en territoire étranger, elles se trouvaient dans une situation défavorable pour le développement des travaux cartographiques et l'utilisation dans un but économique ou scientifique.

Il fut décidé d'étendre en surface le réseau, d'abord jusqu'aux frontières occidentales des Territoires du Ruanda-Urundi, puis dans la région orientale du domaine du Comité du Kivu.

Ces travaux furent successivement dirigés par le major Pieren, le commandant Joris, le major Hoier, le lieutenant Haulet et MM. Vandenberg et Hermans. L'extension fut réalisée d'abord dans la partie septentrionale du Tanganyka, qui fut réunie à la chaîne de délimitation par une première transversale suivant le 3°30' Sud. Deux autres transversales suivirent, le long du 2°30' et du 2° Sud, réunies entre elles le long de la vallée de la Ruzizi et du lac Kivu, en reprenant la plupart des anciens points de la mission de 1900.

Le réseau se compléta par un circuit fermé entourant, au Nord du lac Kivu, les volcans Nyamlagira et Thsanina Gongo, en passant par les lacs Mokoto et une chaîne englobant des sommets de la mission de 1911, jusqu'au lac Édouard.

La transversale du 2° Sud fut également réunie au circuit des Mokoto par une chaîne traversant les régions du Mulera et du Bugoye.

L'ensemble forme ainsi une série de circuits, fermés les

uns sur les autres, dont les sommets sont repérés sur le terrain à l'aide de bornes en pierres sèches qui recouvrent une marque formée par une douille percutée, un piquet en fer ou un culot de bouteille cimentés.

Le présent travail réunit en un même calcul et en un tout coordonné, les travaux qui se sont développés de 1907 à 1930.

Les résultats que nous présentons comprennent 242 points principaux :

1° Les coordonnées  $\varphi$  et  $\lambda$  rattachées à l'arc équatorial du 30°;

2° Les coordonnées rectangulaires dans une projection orthomorphe de Gauss, tangente le long du 30° E. G.;

3° Les logarithmes des côtés et leurs azimuts;

4° Les cotes calculées au-dessus du niveau de la mer à Mombasa.

Voici quelques considérations générales sur les divers problèmes qui ont dû être résolus :

#### RÉSEAU PLANIMÉTRIQUE

L'arc équatorial du 30° méridien, dont les mesures ont été faites avec la plus grande précision, apparut immédiatement comme devant servir d'appui à l'ensemble du réseau. Les valeurs compensées des angles et des côtés, publiées par les Anglais en 1913, ont été considérées comme définitives; mais les coordonnées demandaient à être révisées en faisant usage des résultats des observations astronomiques de M. Dehalu, publiés en 1926. Ceux-ci permettaient, en effet, une discussion nouvelle des données de départ à l'origine qui fixent la position de l'ellipsoïde de référence par rapport à la surface de la terre.

D'accord avec le Service géographique anglais, nous avons fixé ce point origine de la manière suivante :

La publication anglaise sur l'arc du 30° donne les coordonnées des points calculées par transport géodésique en

partant, pour la latitude, de la valeur observée astronomiquement à Kicherere, pour la longitude, de la valeur de transport à partir de Zanzibar obtenue à Igurua par la Commission anglo-allemande et comme azimut, de la mesure astronomique sur le côté Kicherere-Karamrani.

La longitude de départ n'ayant pas de répercussion sur les résultats du calcul, elle pouvait être gardée sans aucune modification, mais il n'en était pas de même pour la latitude.

Or, la comparaison des valeurs géodésiques de la latitude aux valeurs astronomiques observées par M. Dehalu aux quatorze stations qu'il avait occupées montra l'existence d'anomalies dont il fallait tenir compte.

A cet effet, furent formées les différences  $\varphi_A - \varphi_G$ , fournissant ce que les géodésiens appellent les « déviations de verticales dans le sens méridien ».

L'examen du tableau de ces différences montre que la région de l'arc, au Nord de l'Équateur, présente des déviations particulièrement fortes, allant de  $-20''$  à  $+20''$ . Le côté Karangora-Isura offre, par exemple, pour ses deux extrémités une déviation totale de  $40''$ , équivalant à une erreur linéaire de 1.200 mètres pour une distance de 60 km. Ces perturbations proviennent de la traversée du massif du Ruwenzori et du Graben qui le borde au Nord. La partie au Sud de l'Équateur, où se trouvent sept points d'observation, présente au contraire des déviations normales; leur moyenne absolue ne dépasse pas  $2''6$ . Dans ces conditions, il nous a paru logique de prendre comme latitude origine la valeur observée pour le côté Kicherere-Karamrani, à proximité du point d'Igurua.

Comme figure de référence nous avons admis l'ellipsoïde de Clarke de 1880, sur lequel est calculé le 30° méridien ( $a=20.926,202'$  aplatissement  $=1/293,465$ ).

En dehors des données de l'arc du 30° ont été introduites comme valeurs rigides :

1° *La base de Kibona*, mesurée par la Section anglaise

de la Commission Uganda-Congo en 1907-1908, à l'aide de l'appareil à fil d'invar qui servit plus tard pour la base de la Semliki. Elle est longue de 1.850 m. et son erreur moyenne accidentelle est de 0<sup>mm</sup>47.

La jonction a été faite sur le développement de cette base constitué par le côté Tshekoba-Naluziguti.

2° La base de Nyanza, mesurée par la Commission anglo-belge de délimitation des territoires du Ruanda-Urundi, à l'aide de fils d'invar avec équipement Jäderin-Carpentier, provenant d'une prise de guerre faite par les troupes anglaises à Dar-es-Salam.

La base s'étend dans la plaine de Nyanza, à proximité du Tanganyka. Elle est longue de 4.882 m.

Les mesures ont été revisées avec soin après étalonnage des fils au National Physical Laboratory, à Teddington.

3° Une liaison rigide a été utilisée également sur le côté terminal de l'arc de Rhodésie : Mpange-Kangawakadi, situé au Sud du Tanganyka, dont la longueur nous a été fournie par le War Office.

Ces bases de départ une fois fixées, il fallait arriver à faire disparaître les contradictions géométriques résultant des erreurs de mesures des angles de l'ensemble du réseau, de manière à obtenir un système « consistant » d'angles, de côtés et de coordonnées et apporter aux éléments angulaires mesurés des corrections présentant un maximum de probabilité.

Vu l'étendue du réseau, il était indispensable de procéder à un tronçonnement en groupes de triangles suffisamment étendus pour que le système de corrections à fixer pût être assimilé à une série d'erreurs accidentelles affectant une même mesure.

Pour la détermination des corrections nous avons fait usage de la méthode des moindres carrés. La plupart des cas ont été traités par les observations conditionnelles.

Pour la transversale de 30° Sud, nous avons fait usage de la méthode de variation des coordonnées.

Le tronçonnement a été réalisé en dix-huit groupes.

Le plus important constitue ce que nous avons dénommé la chaîne dorsale qui joint le Sud de l'arc équatorial du 30° méridien, ou côté septentrional de l'arc de Rhodésie, en passant par la base de Nyanza.

Cette chaîne renferme trois côtés fixés : au Nord Igurua-Kicherere; au Sud Mapange-Kangawakadi et au centre la base de Nyanza. Seule la partie Nord est incorporée au réseau actuel, mais la partie Sud a permis les vérifications suivantes :

Les coordonnées du terme Sud de la base de Nyanza ont été calculées d'un côté en partant du tronçon équatorial de l'arc, de l'autre en partant du tronçon rhodésien, relié au Cap. La longueur totale de transport est de près de 1.000 km.

Les différences obtenues entre les valeurs Sud et les valeurs Nord, de la latitude, de la longitude et de l'azimut, sont respectivement :

$$\begin{aligned}\varphi_S - \varphi_N &= +3'',990, \\ \lambda_S - \lambda_N &= -1'',060, \\ \alpha_S - \alpha_N &= +7'',90.\end{aligned}$$

Ces divergences sont faibles et assez rassurantes, notamment pour la longitude; mais étant données les différences assez grandes existant entre les valeurs géodésiques et astronomiques de la latitude et de l'azimut à l'extrémité septentrionale de l'arc de Rhodésie, nous avons jugé préférable de commun accord avec le Geographical Service de ne faire que la jonction sur base.

La chaîne dorsale une fois fixée, le reste du réseau a été tronçonné en circuits fermés appuyés les uns sur les autres et sur la dorsale, prolongée au Nord par l'arc équatorial du 30°.

Je ne puis entrer ici dans les détails techniques du travail; je me bornerai à signaler que ces calculs ont été faits en général en deux approximations successives, la pre-

mière indépendante des liaisons extérieures, la seconde avec introduction de ces liaisons. Nous avons déduit des résultats, séparément, les indices de précision correspondant à ces deux opérations successives, le premier permettant de juger de la valeur intrinsèque des mesures, le second mesurant les torsions appliquées pour assurer la liaison à l'ensemble. Ils permettent de localiser les parties faibles du réseau et de prévoir, en cas d'extension ultérieure, les endroits où des mesures de renforcement devraient être prises, notamment par des mesures de bases nouvelles.

Le calcul des coordonnées géodésiques a été fait à l'aide des formules de Puissant, sous la forme utilisée pour le Katanga, mais avec les tables de l'ellipsoïde de Clarke 1880.

Ces coordonnées ont été complétées pour l'utilisation cadastrale par des coordonnées rectangulaires dans une projection conforme de Gauss, tangente le long du 30° méridien, dont les tables ont été calculées de 5° Nord à 5° Sud pour un fuseau de 3° de longitude.

Cette projection est analogue à celle que nous avons établie pour le Katanga et pourra être employée pour toute la zone de la Colonie comprise entre 5° Nord et 5° Sud, par fuseaux déplacés de 2 en 2°.

L'emploi de ces coordonnées rectangulaires permet un calcul rapide des points de détails nombreux à l'aide de la méthode de variation des coordonnées. Cent cinquante points nouveaux ont été calculés de cette façon dans la zone du Parc National Albert; des centaines d'autres, marqués pour la plupart par des signaux naturels, pourront suivre à bref délai.

#### NIVELLEMENT

Le nivellement du réseau est trigonométrique; les différences de niveau des points ont été obtenues par visées réciproques; on peut de ce chef éviter, tout au moins en première approximation, l'introduction d'un coefficient de réfraction.

Il a été fait une compensation des résultats par la méthode des observations conditionnelles, en divisant le réseau par groupes d'étendue variable liés rigidement entre eux et suffisants pour garder aux corrections le caractère d'erreurs accidentelles.

L'ensemble a été divisé en neuf groupes.

L'erreur moyenne des résultats a été trouvée égale à 0<sup>m</sup>46 par 10 km. L'origine des cotes est celle de l'arc équatorial du 30° méridien, soit l'altitude du repère de nivellement de l'*Egyptian Survey* à Butiaba, dont l'erreur moyenne au-dessus du niveau de la mer à Mombasa est évaluée à  $\pm 2^m3$ .

A titre documentaire, nous signalons que la cote obtenue à l'aide de ce nivellement pour le lac Tanganyka est de 771<sup>m</sup>1; cette même cote déduite du nivellement du chemin de fer Dar-es-Salam-Kigoma, est de 773<sup>m</sup>6.

Les résultats de ce nivellement ont permis l'étude du coefficient « réfraction-courbure » à employer pour les calculs par distances zénithales simples; les résultats confirment dans l'ensemble ceux du Katanga obtenus antérieurement; ils permettent cependant de conclure qu'une discrimination paraît nécessaire pour les visées qui passent au-dessus de grandes dépressions ou de nappes d'eau, pour lesquelles il faudrait réduire de 4 % le terme correctif « réfraction-courbure ».

Tels sont dans leur ensemble les résultats de ce travail de coordination qui couvre une étendue de territoire grande comme trois fois la Belgique. Malgré leur imperfection, qui provient surtout du disparate entre les matériaux employés, nous avons la conviction qu'ils pourront servir longtemps et efficacement à parfaire la connaissance et à amener le développement de l'une des régions les plus intéressantes de notre belle Colonie africaine.

La séance est levée à 16 h. 35.

---

## Section des Sciences morales et politiques.

---

Séance du 20 novembre 1933.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Speyer*, directeur.

Sont présents : le R. P. Charles, MM. De Jonghe, Dupriez, Gohr, Louwers, membres titulaires; MM. Dellicour, Heyse, Marzorati, Moeller et Ryckmans, membres associés.

Excusés : MM. Engels, Rolin et Smets.

### Mission d'études ethnographiques.

La Section est saisie d'une demande d'intervention dans les frais d'une expédition ethnographique au Congo. Sur la proposition de M. *le Président*, cette demande est renvoyée à une Commission, composée de M. *Gohr*, du R. P. *Charles* et de M. *De Jonghe*.

### Communication de M. Th. Heyse.

M. *Heyse* étudie le Congrès de Berlin 1884-1885 à la lumière des *Documents diplomatiques français*, dont le V<sup>e</sup> volume, qui vient de paraître, concerne la période qui s'écoule du 23 février 1883 au 9 avril 1885. Il fait ressortir les difficultés très grandes avec lesquelles l'Association Internationale du Congo fut aux prises pendant cette période, par suite des expéditions françaises de de Brazza, des prétentions historiques du Portugal et d'embaras d'ordre financier. Il expose dans leur ordre chronologique

les événements de la Conférence de Berlin, spécialement en ce qui concerne l'Association Internationale du Congo et l'intervention de la Belgique (voir p. 694).

Cet exposé donna lieu à un intéressant échange de vues auquel prirent part la plupart des membres présents et qui porta surtout sur l'origine et la portée du droit de préférence de la France.

La séance est levée à 18 h. 30.

**M. Th. Heyse. — Le Congrès de Berlin (1884-1885),  
d'après les Documents diplomatiques français.**

La composition de l'importante collection des *Documents diplomatiques français* pour la période 1871 à 1914 est confiée à une Commission officielle de publication des documents relatifs aux origines de la guerre, commission de spécialistes présidée par M. Charléty et parmi lesquels nous relevons des noms bien connus de tous les historiens : MM. Bourgeois, Pagès, Seignobos, Hanotaux, Hauser, C. Bloch, P. Renouvin, etc. Elle constitue la contribution française à l'histoire de la politique extérieure depuis 1870, à laquelle l'Allemagne a consacré quarante volumes sous le titre *Die Grosse Politik der europäischen Kabinette*.

La première série des *Documents diplomatiques français* couvre l'époque de 1871 à 1900 <sup>(1)</sup>. Le V<sup>e</sup> volume de cette série, qui vient de paraître, concerne la période qui s'écoule du 23 février 1883 au 9 avril 1885 et au cours de laquelle l'Association Internationale du Congo fut aux prises avec des difficultés très grandes, par suite des expéditions françaises de de Brazza, des prétentions historiques du Portugal, appuyé par l'Angleterre et d'embaras d'ordre financier.

Ce volume fournit une source nouvelle, puisque M. Thomson, dans son remarquable ouvrage sur la *Fondation de l'État Indépendant du Congo* (Brux., 1933), n'en a pu avoir connaissance à la date de sa publication

---

<sup>(1)</sup> Le tome I de cette première série est analysé par T. SIMAR dans la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre*, VI<sup>e</sup> série, p. 223; les tomes II, III et IV le sont par T. H., dans la même *Revue*, VI<sup>e</sup> série, p. 492; VIII<sup>e</sup> série, p. 124; IX<sup>e</sup> série, p. 91.

et que la collection anglaise des *British Documents on the Origins of the War* a choisi comme point de départ la date de 1898.

D'autre part, on sait qu'une bonne partie des archives de l'État Indépendant du Congo n'existe plus et que la grande collection allemande n'a tenu compte des questions extra-européennes que dans une mesure limitée.

L'idée de la Conférence de Berlin surgit à la suite du fameux traité anglo-portugais du 26 février 1884, qui fermait à la France et aussi à l'Association Internationale du Congo les bouches du fleuve et les plaçait sous le contrôle anglais, les deux rives devant être occupées par le Portugal.

M. Ferry exposait, le 31 mars 1884, à l'Ambassadeur de France toute la gravité des conséquences pouvant résulter, pour le commerce, des dispositions du traité concernant le contrôle du fleuve et de l'établissement du régime fiscal. Il y avait là des intérêts qui se recommandaient à la sollicitude du Cabinet de Berlin et sur lesquels il y avait lieu d'attirer son attention (pièce 226).

De longs pourparlers s'ensuivent et c'est sur la base d'une note de Bismarck, communiquée le 14 septembre 1884, qu'on arrêtera les principes qui seront soumis à une Conférence dans l'intérêt commun des nations représentées (pièces 395 et 400). Bismarck poursuivait une politique anti-anglaise et voulait se rapprocher de la France en vue d'affermir la position continentale de l'Empire.

Dans un entretien avec M. de Courcel, ambassadeur de France, en janvier 1885, le prince de Bismarck témoigne encore de sa méfiance persistante à l'égard de l'Angleterre. « Renoncez à la question du Rhin, a-t-il souvent répété, je vous aiderai à conquérir sur tous les autres points les satisfactions que vous pouvez désirer » (pièce 530, 20 janvier 1885).

La France, ne voulant pas être isolée, proposa d'éten-

dre les directives de la Conférence projetée au bassin du Niger et ainsi l'Angleterre serait amenée à participer à ses travaux. Il serait entendu, afin qu'il y eût une contrepartie de la part de l'Allemagne, qu'elle reconnaîtrait à la France le bénéfice de la liberté du commerce au Cameroun. Ainsi la France et l'Allemagne se feraient respectivement la concession de la liberté commerciale sur l'Ogouë et sur le Cameroun (pièce 404).

Bismarck désirait hâter autant que possible la réunion, dans un but de propagande électorale, répondant ainsi aux vues d'un puissant parti colonial qui gagnait du terrain dans l'opinion allemande. L'Empire s'était attribué le Cameroun, le Togo et le Sud-Ouest africain à la suite des explorations du D<sup>r</sup> Nachtigal et des établissements de la maison Lüderitz (pièce 431, 15 octobre 1884).

Dans l'entretemps, l'Association Internationale du Congo avait été reconnue par les États-Unis le 22 février 1884, c'est-à-dire à la veille même du traité anglo-portugais et elle avait, le 23 avril 1884, reconnu à la France un droit de préférence sur les stations fondées par elle au Congo et au Niari-Kouilou. La France s'engageait à respecter les stations et territoires libres de l'Association et de ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits (pièces 230, 252 et 290). Mais cet arrangement n'impliquait pas la reconnaissance de la souveraineté. Toutefois il avait cet avantage de mettre l'Allemagne et l'Angleterre dans l'alternative d'appuyer le Roi Léopold ou de rencontrer au Centre africain un pays puissant qui serait beaucoup moins bien disposé à admettre la liberté commerciale et de transit que Bismarck voulait appliquer en Afrique de la manière la plus large possible <sup>(1)</sup>.

Nous passons les incidents divers qui surgirent relatifs

---

(1) Voyez : HEYSE, L'Allemagne et l'Afrique, 1883-1885, d'après les *Documents diplomatiques français*. — L'Association Internationale du Congo dans la mêlée diplomatique 1883-1884; dans *l'Essor colonial et maritime*, des 1, 5, 12 et 22 octobre 1933.

aux invitations à la Conférence qui est décidée. L'Angleterre et le Portugal n'estimaient pas que la Belgique devait être invitée, car elle n'avait pas qualité pour représenter l'Association africaine (pièces 426, 429). Bref, la Conférence aura à délibérer sur les trois principes qui ont amené la France, conjointement avec l'Allemagne, à reconnaître désirable un accord international sur les questions de l'Afrique occidentale. Ces principes sont :

1° Liberté du commerce dans le bassin et les embouchures du Congo. (Par là nous entendons le libre accès pour tous les pavillons, l'interdiction de tout monopole ou traitement différentiel; mais nous admettons l'établissement de taxes perçues comme compensation de dépenses utiles pour le commerce).

2° Application au Congo et au Niger des principes adoptés par le Congrès de Vienne en vue de consacrer la liberté de la navigation sur plusieurs fleuves internationaux, principes appliqués plus tard au Danube.

3° Définition des formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur les côtes d'Afrique soient considérées comme effectives (pièce 419).

L'attitude que prendra la France à la Conférence de Berlin est précisée dans une note du 23 octobre 1884 et dans une lettre de M. J. Ferry, Ministre des Affaires Étrangères, à M. Raindre, chargé d'affaires à Berlin, datée du 8 novembre 1884 (pièces 437, 446) :

L'état des rapports entre la France et l'Allemagne n'exclut en rien la possibilité d'une entente entre les deux pays sur certains points déterminés où ils ont des intérêts communs. Cette entente dans la pensée des deux Gouvernements, ne devait pas être de telle nature qu'elle pût être interprétée comme une démonstration dirigée contre d'autres Puissances ou comme l'inauguration d'un nouveau système politique. Il faut, d'autre part, s'opposer aux propositions qui introduiraient dans le programme de la

Conférence, d'autres questions que celles limitativement prévues par les communications échangées à la date des 13 et 29 septembre entre les Gouvernements français et allemand. Il pourrait arriver, par exemple, que des tentatives fussent faites pour amener la Conférence à se prononcer sur les droits revendiqués par l'Angleterre, le Portugal, ou l'Association Internationale Africaine sur les territoires riverains du Niger ou du Congo; de semblables suggestions devraient être rigoureusement écartées, toute question de souveraineté territoriale ou de protectorat étant en dehors du programme proposé aux Puissances. Ce programme ne comprend en réalité que trois questions. La France ne désire pas étendre la liberté commerciale au bassin du Niger (pièce 437).

Nous suivrons les événements de Berlin dans leur ordre chronologique, spécialement en ce qui concerne l'Association Internationale du Congo et l'intervention belge.

\*

\*\*

L'ouverture de la Conférence sur les affaires d'Afrique a eu lieu le 15 novembre 1884 (pièce 452). Les plénipotentiaires des différents pays se sont naturellement engagés à garder le secret des délibérations. Le Prince de Bismarck a prononcé le discours d'ouverture. Puis l'ambassadeur d'Angleterre s'est déclaré d'accord avec les intentions libérales de l'Allemagne et disposé même à en étendre le bénéfice à toutes les rivières de l'Afrique; il a ajouté que l'Angleterre acceptait, sur le Niger où elle était maîtresse, le règlement de la liberté de navigation conforme à ses propres principes, mais qu'elle désirait en contrôler elle-même l'application.

Le texte du projet, préparé par la Chancellerie allemande et concernant la liberté de navigation sur le Congo et le Niger, est communiqué à M. J. Ferry le 16 novembre 1884; le Ministre fait quelques observations de carac-

tère technique (pièce 453); elles ont produit à Berlin le plus regrettable effet (pièce 455).

Le 19 novembre, la Conférence a tenu sa seconde réunion, sous la présidence du comte de Hatzfeldt. Les représentants du Portugal, de l'Italie et des États-Unis ont exposé successivement leurs idées générales. Le Portugais a affirmé les droits de son pays sur la contrée du Congo et il y a fait figurer Massabi et un autre point récemment occupé au Nord de la ligne du 5°12'. Le Ministre des États-Unis s'est borné presque exclusivement à célébrer les exploits de Stanley, à indiquer les motifs d'humanité et de civilisation qui avaient déterminé le Cabinet de Washington à reconnaître le Gouvernement de fait institué par cet explorateur et à exprimer l'espoir que l'État, dont les fondements avaient été jetés dans le Centre africain, jouirait dans un intérêt commun du bénéfice de la neutralisation.

On décide la nomination d'une Commission pour délimiter l'aire de la liberté commerciale en Afrique (pièce 455). Les délégués de la Belgique et de l'Espagne ont été entendus d'abord par cette Commission. Ils se sont placés au point de vue purement géographique de la délimitation du fleuve par la ligne de partage des eaux. La plupart des plénipotentiaires ne se contentent pas de cette définition stricte. L'Allemagne veut assurer une superficie aussi large que possible à l'application du principe de la liberté du commerce, notamment vers le littoral, où il lui importe de se réserver autant de points d'accès qu'elle pourra en obtenir (pièce 456).

Le 22 novembre 1884, le D<sup>r</sup> Busch remet à M. de Courçel, ambassadeur de France, une copie de l'arrangement conclu le 8 novembre à Bruxelles entre l'Allemagne et le Roi des Belges pour la reconnaissance de l'Association Internationale du Congo. L'Allemagne se déclare prête à reconnaître les frontières du territoire de l'Association telles qu'elles sont indiquées sur la carte annexée, c'est-

à-dire, comprenant toute la partie de la rive gauche du Congo, sur laquelle la France élevait des prétentions et un vaste territoire à délimiter d'ici à deux ans dans la région du Kouilou-Niari. L'espoir de voir sous peu leurs prétentions territoriales publiquement reconnues par l'Allemagne explique l'attitude plus froide que les agents de l'Association semblent avoir adoptée ces jours derniers à l'égard de l'ambassadeur de France. Il est certain que l'acte signé par l'Allemagne crée pour la France un précédent défavorable dans ses discussions avec l'Association (pièce 457).

Dans la séance de la Commission du Congo du 22 novembre 1884, Stanley, l'expert américain, a fait un long et brillant exposé de la constitution physique de la région qu'il a explorée au Centre de l'Afrique. Il a réclamé pour ce vaste bassin de larges issues plus amples que l'étroit débouché de la vallée naturelle du Congo dans la mer; il a répété les explications au sujet de la possibilité d'établir à peu de frais un chemin de fer latéral au Congo, de Vivi à Stanley-Pool; il a indiqué les avantages qu'il y aurait à étendre le régime de la liberté commerciale non seulement à tout le bassin naturel du Congo et de ses affluents, dans lequel il fait entrer le lac Tanganyka, mais encore à la contrée comprise entre les grands lacs et la mer, de Zanzibar au Zambèze. Le délégué anglais réclame cette extension du principe de la liberté de commerce dans toute cette région, où l'Angleterre ne possède rien et où elle a tout à gagner et pas de concessions à faire. Le délégué portugais a maintenu les droits de souveraineté de son pays sur le littoral entre Massabi et Ambriz. « Il est à craindre, écrit M. de Courcel, que les plénipotentiaires de tous les pays ne se rencontrent pour demander la plus grande extension possible de la liberté du commerce dont la France seule ferait les frais. » M. de Courcel s'efforce d'amener une action commune franco-allemande, car, sans cette entente, une opposition vive surgira aux préten-

tions de la France sur le territoire au nord du 5°12' (pièce 458).

La discussion sur l'aire de la liberté commerciale continue. Les plénipotentiaires se sont prononcés presque tous pour une extension aussi large que possible du principe sur le littoral de l'Atlantique. L'ambassadeur de France fait des réserves. Le plénipotentiaire d'Amérique a présenté une proposition d'élargissement du domaine de la liberté commerciale s'appliquant à la fois au littoral des deux océans : l'Atlantique et l'océan Indien. L'ambassadeur d'Angleterre paraît surpris. Les Portugais ont fait leurs réserves au sujet des droits de souveraineté exercés par leur pays sur une partie de la côte orientale d'Afrique. L'Allemagne adhère à l'extension du principe de la liberté du commerce du côté de l'océan Indien, comme du côté de l'Atlantique. A la suite de ces échanges de vues, la Commission a choisi pour son rapporteur M. le baron Lambert, second plénipotentiaire belge et l'a invité à rédiger, dès à présent, la première partie du rapport en y consignant les considérations générales et les points de vue d'ensemble présentés jusqu'ici à la Commission. Ce travail sera lu à une prochaine séance et la Commission se propose de procéder ensuite à la fixation des limites précises de la région où elle sera d'avis d'établir la liberté du commerce (pièce 459).

Des divergences de vues se manifestent entre la France et l'Allemagne au sujet de certaines questions africaines. Le Chancelier a fait entendre des plaintes assez vives sur ce qu'il a appelé l'appétit territorial de la France en Afrique (pièce 460). M. Ferry fait connaître son désir d'entente et les concessions qu'il prévoit (pièce 461).

M. Ferry écrit le 25 novembre 1884 à M. de Courcel au sujet des propositions à faire à l'Association internationale :

Je ne vois actuellement qu'un arrangement possible avec l'Association Internationale : c'est qu'elle abandonne toute pré-

tention à la souveraineté ou au protectorat des territoires situés sur la rive droite du Congo au Nord du 5°12'. Bien entendu, nous n'entendons porter aucune atteinte aux droits de propriété qu'elle a pu acquérir et aux établissements qu'elle a fondés de ce côté. En retour nous abandonnerons à son action toute la région de la rive gauche et nous prendrons la charge de dédommager Makoko pour la perte des territoires vassaux qui en résulterait pour lui. Je vous autorise à traiter sur cette base avec l'Association. Vous ferez entendre que la reconnaissance de l'Association restera subordonnée de notre part au règlement préalable de la question des limites respectives (pièce 464).

Les larges concessions faites par la France au principe de la liberté commerciale dans la partie méridionale de ses établissements du Gabon, sur le littoral de l'Afrique, ont dissipé en bonne partie les préventions qui avaient surgi dans l'esprit du Chancelier. Le nouvel ambassadeur d'Angleterre est très soutenu par la Princesse impériale allemande. Toutefois, dans les travaux de la Conférence, les plénipotentiaires allemands paraissent obéir à un mot d'ordre, ne se départissent pas de l'allure la plus amicale pour le représentant de la France et témoignent par toutes leurs paroles d'un désir manifeste de conserver intact l'accord avec la France; à l'égard de l'Angleterre, au contraire, la froideur est marquée (pièce 467).

M. de Courcel envoie, le 29 novembre 1884, à Paris, le nouveau texte du projet de déclaration relatif à l'établissement de la liberté commerciale dans l'Afrique équatoriale, tel qu'il a été préparé par la Commission chargée de ce mandat. Ce texte a été rédigé et coordonné par le baron Lambermont. M. de Courcel envoie, par la même occasion, le projet d'acte de navigation pour le Congo et le Niger; il n'est pas conforme sur tous les points au texte primitif et il est dû à la collaboration de M. Engelhardt avec M. de Kusserow (pièce 472). Le 1<sup>er</sup> décembre 1884, M. de Courcel transmet le texte de la déclaration concernant la liberté de commerce, tel que la Conférence de Berlin l'a arrêté en séance plénière de cette date. A ce

texte pourra seulement s'ajouter par la suite, si la Conférence le décide, un article remettant à une Commission internationale de navigation, constituée sur le Congo, certains droits de surveillance destinés à garantir l'application effective du principe de la liberté commerciale (pièce 473).

Le 3 décembre 1884, M. de Courcel rapporte une conversation avec le comte de Hatzfeldt au sujet des rapports de la France avec l'Association Internationale du Congo :

J'ai constaté, écrit M. de Courcel, que notre point de vue dans cette affaire était en grande partie nouveau pour lui et que par leurs intrigues multiples les agents de l'Association avaient circonvenu depuis quelques jours le Chancelier, de manière à lui mettre dans l'esprit une certaine défiance de l'énormité de nos prétentions sur le Niari. J'ai indiqué à M. Hatzfeldt le danger qu'il y avait pour le succès de l'œuvre de la Conférence devant l'opinion française, à identifier en apparence la cause de l'Allemagne avec la cause discutable de l'Association... Quant à l'Association, nos meilleurs arguments dans nos difficultés avec elle seront toujours des arguments de fait. Il faut occuper et prouver que nous occupons et que nous sommes en mesure, non seulement de garder ce que nous revendiquons, mais d'administrer ou du moins de gouverner le pays. Pour la région située au Sud du Stanley-Pool, nous pourrions nous en remettre au Roi Makoko du soin de faire valoir et de défendre ses droits, pourvu qu'il se sente assuré de notre appui moral énergique. Mais, pour la contrée du Niari, je crois qu'il est indispensable que nous agissions nous-mêmes et démontrions notre vitalité par nos mouvements propres. On est trop tenté d'opposer à mes raisonnements qu'entre Loango et Sette-Cama l'autorité française est inconnue et qu'en remontant le Niari on trouve seulement les stations auxquelles tous les princes belges imaginables servent de parrains. Ce n'est pas au moment où nous allons poser le principe de l'efficacité des occupations que nous pouvons abandonner à lui-même un territoire que nous prétendons faire entrer dans le cadre de notre domination coloniale...

Dans les affaires d'Afrique, notamment d'Égypte, le Chancelier veut absolument que la France prenne couleur contre l'Angleterre.

L'art merveilleux avec lequel le Chancelier d'Allemagne se donne une position de neutralité, d'impartialité, de correction égale et loyale entre l'Angleterre et la France est un chef-d'œuvre de diplomatie. Au fond, il désire jouer les plus mauvais tours à l'Angleterre, mais par notre main et sans se découvrir. Quand les deux Puissances occidentales seront brouillées, il se frotera les mains...

« Je désire en arriver, dit Bismarck, à ce que vous pardonnez Sedan, comme vous avez pardonné Waterloo. »

« Cela prouve, ajoute M. de Courcel, combien est impie, combien est féconde en conséquences funestes pour la patrie la légèreté de ceux qui, aveuglés par l'intérêt transitoire d'un parti, ou dupés de fallacieuses théories historiques, ont entrepris de justifier aux yeux de la France les traités de 1815 et d'éteindre dans son cœur le ressentiment des douloureuses amputations de cette époque... » (pièce 475).

Le 5 décembre 1884, M. de Courcel envoya une lettre particulière à M. Hatzfeldt au sujet des réactions qu'ont produites sur l'opinion publique les difficultés survenues entre la France et l'Association Internationale du Congo.

Il insiste sur la rivalité qui, depuis plusieurs années, a éclaté entre MM. Stanley et de Brazza, tous deux s'étant taillé en Afrique un vaste champ d'exploration. L'Afrique devrait être assez vaste pour suffire, à la fois, aux aspirations de Stanley et de de Brazza.

Leurs dissensions, auxquelles s'associent les tribus indigènes, risquent de compromettre l'œuvre de la civilisation et les intérêts du commerce de toutes les nations. C'est pour y mettre fin que le Gouvernement français est entré en pourparlers avec le Roi Léopold et a conclu avec Lui un arrangement il y a quelques mois.

L'Association conteste à la France la possession de plusieurs régions et ce qui est fâcheux, c'est que depuis la Convention de Bruxelles du 8 novembre 1884, l'Association se donne publiquement les apparences d'être soutenue par l'Allemagne dans ses réclamations territoriales contre la France. Le gros public ne voit qu'une chose, c'est que la France, après avoir conquis, après dix années d'efforts

persévérants et de dépenses, des possessions intéressantes sur le Stanley-Pool et l'Alima, les livre d'un trait de plume, sans aucune compensation, à l'Allemagne et à tout le monde.

L'œuvre de M. de Brazza ne doit pas être sacrifiée aux convenances internationales. Il ne faut pas que se propage l'idée que l'Allemagne est derrière l'Association, car M. de Brazza est populaire; il a un gros parti (pièce 477).

Le 8 décembre 1884, la Commission de la Conférence a arrêté le texte du projet d'acte de navigation pour le Congo, à l'exception de l'article relatif à la neutralité et d'un projet de paragraphe concernant la confection des règlements de navigation de police fluviale, etc. La Commission a également arrêté le texte du projet d'acte concernant le Niger. Les quatre premiers articles sont en complète harmonie avec le texte adopté pour le Congo. Les trois suivants contiennent des déclarations concordantes de l'Angleterre, de la France et des autres Puissances signataires (pièce 478).

Le 11 décembre 1884, le ministre de France à Lisbonne signale que le ministre des Affaires étrangères du Portugal est très ému des démarches actives faites par l'Allemagne pour obtenir à Londres et à Madrid la reconnaissance de l'Association Internationale Africaine en qualité d'État indépendant avec des frontières dont l'étendue n'est pas encore connue à Lisbonne (pièce 480). Le 12 décembre 1884, M. J. Ferry, ministre des Affaires étrangères de France, adhère à la liberté de navigation sur le Congo et ses affluents et à toute mesure conventionnelle tendant à la maintenir au commerce en temps de guerre : c'est un système pratique, dont l'expérience a confirmé les avantages sur le canal de Suez. Il en est autrement des motions formulées en vue de créer une sorte de neutralité perpétuelle pour les territoires compris dans la région de la liberté commerciale. Une telle neutralité serait dépourvue de sanction et de garantie. La France n'a évidemment

aucune raison plausible de donner son assentiment à une combinaison qui lui enlèverait les avantages de la position qu'elle occupe au Congo. Le premier effet d'une concession si peu justifiée serait de désarmer la France vis-à-vis de l'Association Internationale et c'est là sans doute qu'il faut chercher le mobile et le but des efforts déployés autour de M. de Courcel (pièce 482).

Nouvelles difficultés à la Conférence de Berlin, en raison de deux propositions incidentes, successivement présentées par les plénipotentiaires américains, relatives au Chemin de fer du Congo et à la neutralisation de tous les territoires placés déjà sous le régime de la liberté commerciale. Le prince de Bismarck attachait un intérêt particulier, pour le développement du commerce allemand, à la construction d'un chemin de fer longeant les Cataractes du Congo et à l'adoption d'un article proposé par M. Sanford pour favoriser l'exécution de ce projet. La France s'opposait à cet article tant que l'Association Internationale n'aurait accepté l'arbitrage proposé, parce qu'une partie des territoires que traverserait le chemin de fer était considérée comme appartenant à la France. D'après M. de Hatzfeldt, la France marquait une tendance rétrograde de plus en plus caractérisée à la constitution au Congo d'une arène pour la lutte pacifique des nations. M. de Courcel répliquait qu'on étendait les conditions qui avaient été admises comme base de la Conférence et que, déjà, de larges concessions avaient été faites par la France, qui avait renoncé pour vingt ans à la perception de droits d'entrée, quand même ils représenteraient la rémunération de dépenses utiles au commerce, etc., sans compensation apparente. Les Anglais n'ont rien négligé pour désarmer le courroux du prince de Bismarck. « A côté de ce travail anglais, il s'en est produit un autre, celui du roi Léopold, de Stanley et de tous ses acolytes belges ou américains » (pièce 483).

M. Jules Ferry fait savoir, le 13 décembre, au ministre

français à Lisbonne que l'engagement du 24 avril 1884, « de respecter les stations et territoires libres de l'Association Internationale et de ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits », n'implique nullement la reconnaissance comme État de l'Association, que la France continue à considérer comme une société privée. Les prétentions excessives de cette Société, qui convoite d'immenses territoires, aussi mal définis que sa propre constitution, commandent une grande réserve (pièce 485).

Le Chancelier consentait quelques concessions à la France. Il a laissé tomber le Chemin de fer et même la neutralisation à laquelle il attachait tant de prix. Il l'a fait parce qu'il a compris qu'il risquait un dissentiment profond, public, avec la France et peut-être l'échec de sa Conférence. « Il faut craindre, écrit M. de Courcel, le 14 décembre 1884, qu'il ne cherche à rattraper, au profit de l'Association, qu'il protège d'une façon si marquée, des compensations importantes » (pièce 486).

Le 16 décembre, J. Ferry communique à M. de Courcel qu'il a fait à Saint-Pétersbourg, en réponse à la demande de M. de Giers, au sujet de l'Association Internationale et de sa reconnaissance comme État, une déclaration qui est analogue à celle faite au Portugal le 13 décembre (pièce 489).

Dans la déclaration relative à l'efficacité des occupations, les plénipotentiaires allemands insistent pour introduire d'une façon incidente le principe de la liberté commerciale appliqué à toutes les prises de possessions nouvelles qui seraient effectuées sur le continent africain. Cette manière de procéder rend le détail des négociations extrêmement épineux (pièce 491).

Les plénipotentiaires portugais se croient l'objet d'une surveillance à Berlin; le désir du Portugal serait d'obtenir un accord avec la France qui, par l'intermédiaire de ce dernier pays, serait accepté de tous. Il n'y aura pas d'entente directe entre le Portugal et l'Association. Le

ministre d'Allemagne à Lisbonne a été chargé de protester contre toute occupation des rives du Congo que le Portugal établirait pendant la Conférence. Le Gouvernement portugais a répondu que les ordres donnés au Gouvernement d'Angola étaient de s'opposer à toute marche en avant de l'Association Internationale sur le Bas-Congo; qu'en dehors de cette hypothèse, aucune mesure n'avait été arrêtée et que le Portugal, en tout état de cause, ne se reconnaissait pas la force de résister à l'Europe. Le ministre des Affaires étrangères portugais, en faisant cette déclaration au ministre de France, ne paraissait pas convaincu que le Gouvernement d'Angola ne prendrait pas l'initiative de quelque envoi de navires (pièce 492).

Le baron Lambermont, qui part le 24 décembre 1884 pour Bruxelles, a confirmé à M. de Courcel que le roi Léopold enverrait à M. Ferry une personne de confiance pour renouer la négociation relative aux affaires de délimitation dans la région du Congo. Le Roi désire terminer cette négociation avant la fin de la Conférence de Berlin. Malgré le patronage déclaré de l'Allemagne et les manifestations de bon vouloir qu'il vaut de la part de plusieurs Puissances à l'Association Internationale, M. de Courcel croit la situation de cette entreprise assez précaire. Après l'Angleterre, l'Italie a signé le 19 décembre un acte reconnaissant son pavillon. L'ambassadeur d'Autriche vient de recevoir de son Gouvernement l'invitation de conclure à bref délai une convention pareille. Les négociations avec la Hollande sont assez avancées. Mais, en même temps, soit par suite d'embarras financiers, soit pour tout autre motif d'ordre intérieur, les agents ou amis de l'Association donnent le spectacle d'alternatives d'agitation et de découragement qui témoignent peu en faveur de la solidité de leur œuvre. Ils rendent la France responsable de leur détresse.

M. de Courcel recommande à M. Ferry de recevoir avec la courtoisie et la bonne grâce qu'on attend de lui l'envoyé

du roi Léopold. On lui saura gré à Berlin de ménager l'amour-propre de ce Souverain, pour qui l'on témoigne beaucoup de sollicitude et d'égards.

La France fait valoir comme une concession importante l'abandon de ses anciens projets d'occupation de toute la rive droite du fleuve Congo jusqu'à Vivi. Il paraît à M. de Courcel que dans la perte du Niari-Kouilou, ce qui est le plus sensible au roi Léopold, outre la privation d'un territoire dont on lui a sans doute exagéré la richesse naturelle, c'est l'abandon d'une série de stations dont l'établissement lui a coûté beaucoup d'argent. « La question d'argent, écrit M. de Courcel, me semble, en général, tenir une très grande place dans les préoccupations de l'heure actuelle, parmi tous ceux qui parlent au nom de l'Association (pièce 494). »

Une lettre confidentielle de M. de Montebello, ministre de France à Bruxelles, datée du 26 décembre 1884, nous apprend que le délégué du Roi auprès de M. Ferry était M. Pirmez, que M. le baron Lambermont précéderait de quelques heures à Paris. M. Pirmez arrivera muni de toutes pièces, connaissant la pensée intime du Roi et les limites extrêmes des concessions qui doivent être faites.

Les sacrifices d'argent très considérables faits par le Roi depuis qu'il s'est dévoué à la question du Congo tiennent fort au cœur de Sa Majesté, en dehors même de toute autre considération d'amour-propre; on voudra nous faire payer cher les compensations qui nous seraient données en échange des territoires de la rive gauche sur lesquels nous maintenons jusqu'ici nos droits. La vallée du Niari, que le Roi considère comme la partie la plus riche de toute cette région, est pour lui un gros morceau qu'il a peine à se décider à nous lâcher.

M. de Montebello fait savoir que M. Lambermont connaît à fond la question de l'Association Internationale et que le Roi a pleine confiance en lui. Le rôle qu'il a joué à la Conférence a mis en relief toutes ses qualités de rapporteur consciencieux et infatigable. Mais il faut une cer-

taine patience pour traiter avec lui, à cause du soin qu'il met à peser toutes ses paroles.

Toutefois, on doit ainsi plus sûrement finir par arriver au but.

Le Roi est très nerveux et n'a pas grande confiance dans le talent de persuasion de son représentant à Paris (le baron Beyens). Il est disposé à encourager tous ceux qui, pouvant avoir de l'influence, montrent quelque intention d'aller plaider sa cause auprès de la France. C'est ainsi que M. Sanford doit aussi aller à Paris pour demander à être reçu par le Ministre. M. Sanford, ancien ministre d'Amérique à Bruxelles, a été depuis le début un des agents les plus actifs de l'Association. Il serait bon que M. Ferry pût aussi le recevoir.

M. de Montebello considère la visite de M. Lambermont comme indispensable et celle de M. Sanford comme très utile <sup>(1)</sup> (pièce 497).

M. de Courcel transmet à Paris, le 26 décembre 1884, la copie des deux actes par lesquels le Royaume d'Italie et l'Empire d'Autriche-Hongrie ont successivement traité avec l'Association Internationale du Congo et reconnu son pavillon. L'acte italien a été signé à Berlin et rédigé sous forme d'une convention le 18 décembre. La procédure suivie par l'Autriche a été moins solennelle; elle se résume à une déclaration en double exemplaire, échangée à Berlin le 24 décembre 1884 (pièces 498 et 509).

Par une convention signée à Bruxelles le 27 décembre 1884, la Hollande a reconnu le pavillon de l'Association et elle a obtenu comme les autres puissances, l'Italie et l'Autriche, le traitement de la nation la plus favorisée (pièce 504).

M. de Courcel, dans une longue lettre du 27 décembre à M. Ferry, donne quelques appréciations sur le personnel

---

(1) Voyez, aussi, THOMSON, *Fondation de l'Etat Indépendant du Congo. Un chapitre de l'Histoire du Partage de l'Afrique*. Bruxelles, Office de Publicité, 1933, 354 p.

diplomatique présent à Berlin. Il traite de la délimitation entre les nouvelles possessions allemandes et les possessions françaises en Afrique. Il sera mis en face de M. Woermann, le grand armateur de Hambourg.

« J'aime à la fois, écrit M. de Courcel, mieux traiter avec l'homme qui est à la fois le plus compétent et le plus gros intéressé. » M. de Courcel estime que la France doit se rapprocher de l'Allemagne, en présence de l'attitude de l'Angleterre. Il revient sur le projet de neutralisation, d'autant plus que la France aura probablement encore à compter avec celui-ci, dès que, par ses arrangements territoriaux avec l'Association Internationale, elle paraîtra avoir déblayé le terrain des obstacles qui, d'après la manière de voir du prince de Bismarck, l'obstruent aujourd'hui. Ce qui a le plus contribué à ramener le Chancelier à la France et à lui faire passer l'éponge sur ses peccadilles, c'est la maladresse de l'Angleterre, notamment dans les affaires d'Égypte (pièce 500).

La France s'associe, le 29 décembre 1884, à la pensée humanitaire qui a suggéré le projet de déclaration du plénipotentiaire anglais relativement à l'abolition de la traite. Mais il faut laisser à chacune des Puissances l'appréciation des sanctions, le droit qui lui appartient d'appliquer sa juridiction, sa procédure et son code pénal (pièce 503).

M. Legrand, ministre de France à La Haye, écrit à M. Jules Ferry, le 31 décembre 1884, qu'il paraît certain que son collègue d'Allemagne, avant de retourner à Berlin, est allé secrètement à Bruxelles pour les affaires du Congo. Il y a eu échange de lettres entre le roi Léopold et lui (pièce 506).

M. de Courcel a rencontré M. Lambermont, qui est arrivé à Berlin le 5 janvier 1885. M. de Courcel écrit à cette date que M. Lambermont a vu le roi Léopold.

D'après le langage qu'il (le baron) me tient, je puis considérer que le règlement de la question territoriale ne causera plus de difficulté sérieuse entre vous (M. Ferry) et l'Association du

Congo. Ce qui préoccupe vraiment l'Association aujourd'hui, c'est la nécessité où elle est de se procurer, à bref délai, des ressources financières pour subsister... Je savais, d'autre part, que le Roi Léopold, qui a dépensé seize millions pour l'Association, en a pris onze sur ses réserves personnelles et a fait des billets pour les cinq autres. Ce sont ses billets qu'il voudrait racheter aujourd'hui et voici pourquoi l'on vous demandait cinq millions. M. Lambermont me l'a presque avoué. Il m'a parlé aussi des autres expédients auxquels on avait imaginé de recourir, ainsi le Chemin de fer. On espérait déterminer la France à prendre une certaine quantité d'actions. Maintenant on pense à une loterie... Il est clair que cette situation met l'Association à notre merci et qu'en l'aidant, même sans sacrifice pécuniaire de notre côté, à sortir de ses embarras, nous aurions le moyen de gagner utilement prise sur elle, ou, du moins, d'empêcher qu'elle ne tombât sous la dépendance d'une autre Puissance... (pièce 508).

La Conférence Africaine a adopté, le 7 janvier 1885, sans débat, la déclaration relative à la traite des esclaves et elle a commencé à délibérer sur le projet allemand concernant les occupations effectives; ce projet est renvoyé à l'examen de la Commission (pièce 512).

« Le ministre d'Angleterre, écrit M. de Laboulaye, ministre de France à Lisbonne, le 8 janvier 1885, a été chargé de proposer une nouvelle convention au Gouvernement portugais. En échange de concessions à la liberté du commerce du côté du Zambèze, le Gouvernement anglais reconnaîtrait et promettrait ses bons offices pour faire reconnaître par l'Allemagne les droits du Portugal à l'embouchure du Congo sur la rive sud » (pièce 514).

M. Ferry écrit à M. de Courcel, le 11 janvier 1885, qu'il craint d'échouer dans la mission qu'il a acceptée de régler par ses bons offices la situation territoriale entre l'Association et le Portugal. Les exigences de l'Association s'accroissent incessamment. Le ministre français expose ses propositions quant aux limites territoriales : l'Association obtiendrait non seulement Boma, mais toute la rive, y compris Banane. Mais il y a la rive gauche... Le Portugal

est tout prêt à accorder le terrain pour le port, tous les droits utiles et aussi la propriété du terrain nécessaire pour établir la voie ferrée.

L'Association se propose, par une formule indéterminée, d'enlever au Portugal toute la rive gauche à peu de chose près et elle demande non la propriété mais la souveraineté.

Je ne puis transmettre une telle proposition, qui me semble inacceptable dans la forme et inique au fond... A Bruxelles, on ne veut rien entendre. Je tiens à ce que cette situation soit connue; ce n'est pas moi (M. Ferry) qui retarde la conclusion des travaux de la Conférence, c'est l'avidité croissante de l'Association pour des régions où elle ne possède aucun établissement et la persuasion où elle est que ses protecteurs approuveront toutes ses fantaisies (pièce 517).

Les relations de l'Association avec l'Allemagne font l'objet d'une mise au point. Le 12 janvier 1885, M. de Courcel écrit à M. Ferry :

J'ai profité de ma visite pour entretenir le prince Chancelier de vos négociations avec la Société du Congo... Le prince de Bismarck m'a dit qu'il n'était pas protecteur de l'Association au point où nous paraissons le croire, mais qu'il avait en très grande méfiance l'administration coloniale portugaise. Je lui ai rappelé la limite qui était marquée sur le plan joint au tracé allemand et qui s'arrêtait à Noki. Il m'a répondu que si les Portugais désiraient que les prétentions de leurs adversaires ne fussent pas soutenues, ils devaient se concilier des sympathies, gagner des amis à leur cause et que cela ne serait possible que s'ils assuraient à l'Allemagne des avantages douaniers et particulièrement une entière liberté de transit dans leurs colonies, tant à l'Ouest qu'à l'Est de l'Afrique. En définitive, il vous saurait gré de préparer les Portugais à cet ordre de concessions, dont nous profiterions nous-mêmes et de tenir la négociation ouverte à Paris jusqu'à ce qu'il ait pu, de son côté, peser dans le sens indiqué sur les représentants du Portugal à Berlin...

Le marquis de Penafiel, représentant du Portugal, a été sondé. Il entrerait avec joie dans cette voie nouvelle, à condition que l'on ne mettrait pas les Anglais dans la négo-

ciation, parce que depuis l'abandon du traité conclu avec l'Angleterre, cette puissance est très impopulaire en Portugal et le cabinet de Lisbonne voudrait éviter l'apparence de lui faire quelque concession que ce soit (pièce 520).

Le marquis de Penafiel a été invité à faire à la chancellerie allemande des ouvertures en vue d'arrangements commerciaux concernant les colonies portugaises (pièce 521).

M. de Courcel écrit le 20 janvier 1885 au sujet d'un entretien avec le prince de Bismarck qui avait porté sur les questions d'Égypte, les indemnités d'Alexandrie et la politique anglaise :

Notre entretien était arrivé à son terme. Le prince de Bismarck se borna à me dire encore quelques mots au sujet de la Conférence africaine, dont il paraît désirer maintenant la conclusion. Je lui dis qu'on avait volontairement ralenti les travaux, afin de donner le temps aux parties intéressées de terminer avec l'Association internationale du Congo tous les arrangements relatifs aux délimitations territoriales, mais qu'on était arrivé au point de conclure quand on voudrait. Au sujet des prétentions respectives de l'Association et du Portugal, il témoigna une indifférence absolue, me disant qu'il avait montré de l'empressement pour les désirs du Roi Léopold à la suite d'une correspondance personnelle échangée avec le Souverain, mais qu'il était plus que quitte avec lui désormais et s'en tenait à la liberté de commerce qui se trouvait également garantie des deux côtés au profit de l'Allemagne. Il renouvela néanmoins l'expression de ses anciennes défiances à l'égard des Portugais et me parut disposé à ne revenir de ses préventions que dans le cas où ils lui promettaient pour le commerce allemand de larges concessions dans leurs possessions coloniales. Il me dit aussi, à propos de la réglementation des occupations effectives actuellement soumise à la Conférence, quelques mots qui témoignaient d'une aigreur et d'une méfiance persistantes à l'égard de l'Angleterre (pièce 530).

L'Association Internationale s'étant départie des prétentions excessives qu'elle avait jusqu'ici maintenues quant à la rive gauche du Congo, M. Ferry a fait des propositions nouvelles qu'il croit pouvoir communiquer au Gouverne-

ment portugais au sujet des limites territoriales. Il les communique à M. Laboulaye, à Lisbonne, le 21 janvier 1885. Sur la rive droite, l'Association s'étendrait jusqu'à Banane, d'une part et jusqu'à Landana, de l'autre. Massabi et Landana seraient reconnus au Portugal. Quant à la rive gauche, elle prolongerait la colonie d'Angola jusqu'au Congo avec un large et utile accès sur le fleuve, ce qui assurerait au Portugal la plus belle partie de l'embouchure. M. Ferry, de son côté, appuierait une contre-proposition relative à la rive droite, pour la partie comprise entre Cabinda et Landana seulement (pièce 531).

Le Gouvernement portugais résiste et aimerait mieux se résigner à subir une solution en quelque sorte imposée par l'Europe que de souscrire volontairement à un arrangement contre lequel se prononcerait l'opinion publique de son pays. Il espère agir sur l'esprit de Bismarck par des concessions commerciales dans les colonies d'Angola et de Mozambique (pièce 534).

Le prince de Bismarck a proposé, le 23 janvier 1885, au ministre du Portugal la conclusion d'un *traité de paix, d'amitié et de commerce*, entre l'Allemagne et le Portugal, sur la base du traitement réciproque de la nation la plus favorisée. Les effets de cette convention seraient étendus aux colonies des deux pays. En Afrique, l'Allemagne stipulerait spécialement la liberté de transit entre les points qu'elle a occupés et la baie de Delagoa (pièce 539).

Après d'inutiles instances auprès de M. Ferry, à Paris, MM. Strauch et Pirmez offrent d'importantes concessions :

L'Association retire toute prétention sur la rive gauche de l'estuaire du Congo, qui serait reconnue au Portugal depuis la mer jusqu'à Noki inclusivement; mais elle aurait tous les territoires de la rive droite entre la mer, le Chiloango et Manyanga, y compris Cabinda et Malemba. Ces propositions paraissent à M. Ferry comme acceptables (pièce 545).

M. de Montebello, ministre de France à Bruxelles,

annonce, le 2 février 1885, à M. Ferry que le Roi, préoccupé des négociations pendantes à Berlin, envoie à Paris M. le comte de Borchgrave, chef de son cabinet (pièce 552).

M. de Courcel écrit de Berlin le 3 février 1885 :

La pauvre Association du Congo est réduite au plus triste état. Ses agents commencent à se rendre compte de toutes les fautes qui ont été commises depuis plusieurs mois. La plus grave, celle d'où dérivent toutes les autres, a été de vouloir se servir alternativement de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne, en profitant de la rivalité vraie ou supposée de ces Puissances pour tirer des avantages des unes et faire pression sur les autres. C'est ainsi qu'à la veille de la Conférence de Berlin, l'Association a traité séparément et sans rien nous dire avec l'Allemagne, tout en négociant avec nous et croyant nous en imposer par l'exemple de la chancellerie allemande. La Conférence ayant manifesté l'entente de l'Allemagne avec la France, toute cette belle combinaison s'est effondrée. Aujourd'hui l'Association est à la merci du Portugal. Si le Portugal ne veut pas traiter, ce qui est possible, l'Association, malgré la reconnaissance platonique de toutes les Puissances qui n'ont pas de possessions à côté d'elle en Afrique, risque de ne pas pouvoir se constituer et le temps ne tardera pas à faire paraître tous les éléments de dissolution qui sont en elle. L'inconvénient de cette perspective serait de livrer au hasard et aux entreprises d'aventuriers sans responsabilité le vaste territoire exploré par Stanley. Ce voisinage pourrait devenir embarrassant et même fort dangereux pour nous. Il me semble qu'il est préférable de nous en tenir au Roi Léopold, qui offre une certaine surface, de la respectabilité et sur qui, par mille moyens, on peut avoir prise en Europe. Nous avons donc intérêt à aider ce Souverain à sortir des chimères et à constituer quelque chose de viable à côté de nous au Congo, ne fût-ce que pour prévenir la formation d'une république de nègres américanisés ou de mulâtres, comme Libéria ou Haïti.

M. de Laboulaye, ministre de France à Lisbonne, communique le 4 février 1885 que le ministre des Affaires étrangères du Portugal déclare ne rien savoir au sujet de l'occupation des deux rives du Congo, mais il ne consi-

dère pas la chose comme impossible, en raison d'ordres éventuels donnés il y a quelques mois au Gouvernement d'Angola. Le Portugal n'a pas l'intention d'occuper définitivement ceux de ces territoires que l'Europe ne lui reconnaîtrait pas; il accepterait un arbitrage franco-allemand pour arriver à une base d'arrangement entre lui et l'Association Internationale. Cet arbitrage serait accepté avec satisfaction par le Gouvernement portugais, qui sentirait ainsi sa responsabilité dégagée vis-à-vis de l'opinion publique (pièce 557).

M. Ferry écrit le 5 février 1885 à M. le comte de Borchgrave d'Altena, chef du cabinet de S. M. le Roi des Belges, que la France, sans avoir jamais reconnu les droits du Portugal sur les territoires que ce pays revendique sur la côte occidentale d'Afrique entre 8° et 5° 12' de latitude australe, s'est obligée à n'en pas contrarier l'exercice. Le Gouvernement de la République s'engage à ne rien changer à cet état de choses jusqu'à ce qu'un arrangement soit intervenu entre le Portugal et l'Association Internationale pour la délimitation de leurs possessions respectives sur les deux rives du Congo au Sud du Chiloango. Il est disposé à continuer ses bons offices pour faciliter entre les deux parties le règlement de la question (pièce 563).

M. Ferry écrit le 5 février 1885 au comte de Borchgrave que le Gouvernement français s'emploiera à favoriser l'organisation en France d'une loterie dont le produit compléterait les ressources nécessaires à l'Association Internationale du Congo pour l'œuvre de civilisation et d'humanité qu'elle poursuit en Afrique. La demande serait faite par un Comité français, constitué sous les auspices de l'Association et porterait sur l'autorisation d'une loterie de vingt millions (pièce 564).

M. Ferry écrit le 6 février 1885 à M. de Courcel à Berlin en vue d'exercer une action concertée des trois puissances: France, Allemagne, Angleterre, pour avoir raison des résistances du Portugal à accepter la dernière délimitation

proposée par l'Association Internationale du Congo (pièce 565). M. Ferry avait signé, le 5 février 1885, avec le comte de Borchgrave le traité portant délimitation des possessions respectives de la France et de l'Association Internationale dans l'Afrique occidentale. Une convention additionnelle réglait spécialement la cession au Gouvernement de la République des stations et propriétés que l'Association possédait, à titre privé, dans les territoires attribués à la France par ce traité. Plusieurs communications ont été échangées en même temps avec les représentants de l'Association; elles concernent le maintien des arrangements précédemment intervenus entre la France et l'Association, les 23 et 24 avril 1884, l'organisation éventuelle en France d'une loterie, enfin certains engagements que la République a consenti à prendre en vue de faciliter l'entente entre l'Association et le Portugal au sujet des territoires situés sur la rive droite du Congo, au sud du Chiloango. Il faut espérer, écrit M. Ferry à M. de Montebello, ministre de France à Bruxelles, que le Cabinet de Lisbonne ne se refusera pas plus longtemps à tenir compte des exigences de la situation. Les Puissances sont diversement intéressées au règlement définitif des questions relatives au Congo (pièce 567).

En fixant auprès de Noki la limite des possessions de l'Association sur la rive gauche, télégraphiait M. Ferry, le 5 février, au Ministre de France à Lisbonne, en assurant au Portugal l'accès du Kouango navigable, d'un côté et toute la côte d'Ambriz au cap San Antonio et de ce cap à Noki, en réservant enfin au Portugal les territoires de Cabinda et Malemba, sans préjudice de la côte de Massabi à Landana, on concilie équitablement les droits historiques et les nécessités du nouvel État... Cette solution constitue pour le Portugal un véritable succès diplomatique... Le Portugal commettrait une faute s'il retardait une solution universellement désirée et impatiemment attendue par la Conférence de Berlin (pièce 567, note 1).

D'ailleurs, le Portugal ne devait pas ignorer l'intention du plénipotentiaire anglais de saisir, au besoin, la Confé-

rence d'une motion tendant à ce qu'aucune occupation ne puisse avoir lieu valablement aux embouchures du Congo, entre le parallèle 5°12' et le 8° degré de latitude australe, tant que dureront les pourparlers relatifs à la possession des territoires situés dans cette région (pièce 567).

M. de Montebello, ministre à Bruxelles, écrit le 9 février 1885 à M. Ferry que le Roi, qui, depuis quelque temps, avait mis une intention très marquée à éviter avec lui toute allusion à la question du Congo, était venu vers lui, le 8 février, au bal donné par le comte de Flandre et avait repris le ton amical comme par le passé. Léopold II a longuement entretenu le ministre de France de la satisfaction qu'il éprouvait de voir la France et l'Association encore une fois et d'une façon plus solide que jamais, « la main dans la main ». Il compte sur les efforts de M. Ferry pour amener de la part du Portugal des concessions nécessaires. « Le Portugal, a-t-il dit, doit, *comme nous*, faire des concessions; il possède, ou prétend posséder, des territoires dont l'étendue trop grande pour ses forces est pour lui la source de charges considérables qu'il ne peut avoir la prétention de supporter. »

Le Roi a ensuite parlé de la vallée du Niari que cède l'arrangement conclu avec la France, régions riches dont il a fait un tableau où le ministre de France n'a pu voir qu'une pointe de regret.

Le Roi espère qu'aujourd'hui la délimitation si nettement établie en Afrique mettra fin à tous les petits tiraillements qui, jusqu'ici, pouvaient compromettre la cordialité des rapports avec la France et que nous vivrons en Afrique ainsi qu'en Europe en bons voisins et en amis.

Le Roi regrettait la trop grande facilité de paroles qui poussait Stanley, l'agent de l'Association, à dépasser souvent les limites de la prudence et à se laisser griser par les flatteries dont il est l'objet; depuis longtemps déjà Stanley, dont les services réels sont reconnus et hautement appréciés par le Roi, est cependant considéré par lui comme un

enfant terrible dont les boutades sont souvent un danger, mais sur les imprudences duquel une certaine reconnaissance force à fermer les yeux (pièce 575).

Le 14 février 1885, M. de Laboulaye, ministre de France à Lisbonne, annonçait des dispositions plus conciliantes du Portugal. Les représentants portugais à Berlin seront autorisés à accéder aux Conseils des Puissances sur la question des territoires; au sujet du Chemin de fer et des travailleurs, ils se borneraient à faire des déclarations suffisantes pour assurer vis-à-vis de l'Association les rapports de bon voisinage, sans dépasser les restrictions imposées par la législation. La nouvelle de l'occupation des rives du Congo par les Portugais ne paraît pas tout à fait certaine (pièce 581).

Le 19 février, M. de Courcel faisait savoir que la Commission de la Conférence africaine a adopté le texte définitif de l'Acte général. La déclaration sur la neutralité, qui formera le chapitre III, a été votée. Bientôt aura lieu la séance solennelle de clôture que présidera probablement le prince de Bismarck (pièce 589).

Le 19 février 1885, M. de Courcel communiquait l'un des trois originaux de la Convention conclue à Berlin, le 14 de ce mois, sous la médiation amicale de la République française, entre le Portugal et l'Association Internationale du Congo. Cet acte a été précédé et suivi d'un échange de correspondances qui expliquent les conditions dans lesquelles la conclusion de la Convention a été rendue possible. Deux lettres contiennent des explications relatives à la construction éventuelle d'un chemin de fer sur la rive gauche du Congo, ainsi qu'à la faculté pour l'Association d'engager des travailleurs libres dans les territoires portugais (pièce 591).

Le 24 février, M. de Courcel envoyait à M. Ferry le compte rendu de la séance plénière tenue par la Conférence le 23 février 1885 et le texte de l'Acte général, reproduit dans le *Livre jaune* 1885, Protocole n° 9, page 233

(pièce 595). Le 28 février, M. de Courcel annonçait la clôture de la Conférence de Berlin. Au cours de la séance de clôture du 26 février, Bismarck a prononcé un discours où les travaux de la Conférence sont rapidement passés en revue et appréciés avec sympathie. Au moment de passer à la signature de l'Acte général de la Conférence, le président a donné lecture d'une série de pièces officielles qui lui étaient adressées par le colonel Strauch et qui contenaient l'adhésion de l'Association Internationale du Congo aux dispositions sanctionnées par la Conférence de Berlin. Après que Bismarck déclarait la séance levée et vers le même moment, le colonel Strauch a été introduit dans la salle de la Conférence et a adressé ses remerciements aux représentants des Puissances pour l'accueil fait par leurs Gouvernements à l'œuvre de civilisation entreprise par le roi Léopold dans le centre de l'Afrique (pièce 604).

En fait, c'est au cours de la séance plénière du 23 février 1885 que la reconnaissance de l'Association Internationale du Congo par les divers États fut portée à la connaissance de l'Assemblée par la lecture d'une lettre du président de l'Association, Strauch, datée de Berlin, le 23 février 1885 et que les représentants des États réunis rendirent hommage à l'œuvre poursuivie. C'est au cours de la séance finale du 26 février que fut donnée lecture de l'adhésion de l'Association Internationale du Congo à l'Acte général de la Conférence.

L'État du Congo est né des occupations effectives qu'il avait réalisées et de la reconnaissance diplomatique de son pavillon par les différents États, dont la Conférence de Berlin reçut notification le 23 février. Il ne doit pas son existence à un acte international <sup>(1)</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août 1885 et à des dates ultérieures, S. M. Léo-

---

(1) Les Origines diplomatiques de l'Etat Indépendant du Congo, par CH. DE LANNON, dans *La Belgique en 1930*. Bruxelles, n° de février 1930.

pold II, Roi des Belges, a notifié aux Puissances que les possessions de l'Association Internationale du Congo forment désormais l'État Indépendant du Congo; que Sa Majesté a pris, d'accord avec l'Association, le titre de Souverain de l'État Indépendant du Congo et que l'union entre la Belgique et cet État est exclusivement personnelle. (B. O., 1885, N. Éd., p. 22.)

---

## ANNEXES

### I. — DATE DES ACTES DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO,

d'après les *Codes congolais et Lois usuelles*, par LYCOPS.  
(Bruxelles, Larcier, 1900) :

- 22 avril 1884 : États-Unis d'Amérique;
- 8 novembre 1884 : Allemagne;
- 16 décembre 1884 : Grande-Bretagne;
- 19 décembre 1884 : Italie;
- 24 décembre 1884 : Autriche-Hongrie;
- 27 décembre 1884 : Pays-Bas;
- 7 janvier 1885 : Espagne;
- 5 février 1885 : France, Russie;
- 10 février 1885 : Suède et Norvège;
- 14 février 1885 : Portugal;
- 23 février 1885 : Belgique, Danemark;
- 25 juin 1885 : Turquie.

### II. — DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS <sup>(1)</sup>.

*Volumes parus.*

**Ministère des Affaires Étrangères.** Commission de publication des documents relatifs aux origines de la Guerre de 1914. — **Documents diplomatiques français** (1871-1914). Paris, Imprimerie Nationale, A. Costes et « Europe Nouvelle »; 1929-1933; grand in-8°.

---

<sup>(1)</sup> R. G. = *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre 1914-1918*. Bruxelles, librairie Falk et fils, Georges Van Campenhout, succ., 22, rue des Paroissiens.

*Première série, 1871-1900 :*

- T. I (10 mai 1871-30 juin 1875); 1929; XIX-496 pages [R. G., 6<sup>e</sup> série, 1929-1930; pp. 223-225];  
T. II (1<sup>er</sup> juillet 1875-31 décembre 1879); 1930; XXIX-622 pages [R. G., 6<sup>e</sup> série, 1929-1930; pp. 492-494];  
T. III. (2 janvier 1880-13 mai 1881); 1931; XXVI-538 pages [R. G., 8<sup>e</sup> série, 1932-1933; pp. 124-126];  
T. IV (13 mai 1881-20 février 1883); 1932; XXXVII-614 pages [R. G., 9<sup>e</sup> série, 1933-1934; pp. 91-97];  
T. V (23 février 1883-9 avril 1885); 1933; XXXVII-690 pages.

*Deuxième série, 1901-1911 :*

- T. I (2 janvier-31 décembre 1901); 1930; XX-723 pages [R. G., 6<sup>e</sup> série, 1929-1930; pp. 494-498];  
T. II (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 1902); 1931; XIX-726 pages [R. G., 7<sup>e</sup> série, 1931, pp. 495-498];  
T. III (3 janvier-4 octobre 1903); 1932; XXVIII-640 pages [R. G., 8<sup>e</sup> série, 1932-1933; pp. 279-285];  
T. IV (5 octobre 1903-8 avril 1904); 1932; XXXVII-565 pages [R. G., 9<sup>e</sup> série, 1933-1934; pp. 267-275];

*Troisième série, 1911-1914 :*

- T. I (4 novembre 1911-7 février 1912); 1929; VIII-629 pages [R. G., 6<sup>e</sup> série, 1929-1930, pp. 59-62];  
T. II (8 février-10 mai 1912); 1931; XXVIII-473 pages [R. G., 7<sup>e</sup> série, 1931, pp. 442-450];  
T. III (11 mai-30 septembre 1912); 1931; XXXV-601 pages [R. G., 7<sup>e</sup> série, 1931, pp. 499-505];  
T. IV (1<sup>er</sup> octobre-4 décembre 1912); 1932; XXXVIII-668 pages [R. G., 8<sup>e</sup> série, 1932-1933; pp. 425-436];  
T. V (5 décembre 1912-14 mars 1913); 1933; XXXVIII-730 pages.
-

### Seance du 18 décembre 1933.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Speyer*, directeur.

Sont présents : MM. Bertrand, Carton, le R. P. Charles, MM. De Jonghe, Dupriez, Gohr, Louwers, membres titulaires; MM. Dellicour, Engels, Heyse, Marzorati, Moeller, Ryckmans et Wauters, membres associés.

Excusés : le R. P. Lotar, MM. Rolin et Smets.

#### Présentation d'ouvrages.

Sont déposés sur le bureau : l'ouvrage intitulé *La Politica indigena nelle Colonie*, par M. Ald. Malvezzi, paru à Padoue en 1933 et la *Bibliographie ethnographique du Congo belge*, pour 1932, publiée par le Bureau d'Ethnographie. Les remerciements d'usage seront envoyés.

#### Communications de M. F. Dellicour.

M. *Dellicour* expose que telle qu'elle existe à l'heure actuelle, la législation pénale congolaise a rendu de grands services. Elle a une large part dans la régression sensible des crimes spécifiquement indigènes. Mais l'instrument dont disposent les juges n'est cependant plus au point. A différents points de vue, le Code pénal congolais devrait subir une revision (voir p. 726).

M. *Dellicour* donne ensuite lecture d'une note de M. *Sohier* qui confirme la thèse de l'opportunité d'une revision du Code pénal congolais (voir p. 740).

M. *le Président* constate que le Code pénal congolais n'est pas utilisé par les seuls docteurs en droit. Il pense qu'en revisant ce code, on devrait lui donner une forme

plus pratique, en ajoutant à chaque article des définitions et des exemples.

Un échange de vues provisoire s'établit notamment sur la question de la responsabilité collective. La plupart des membres y prennent part. La discussion sera continuée à la séance de janvier. Le texte de la communication de M. Dellicour et de la note de M. Sohier est communiqué aux membres.

Les autres points à l'ordre du jour sont remis à la séance de janvier.

**Comité secret.**

M. *Gohr*, d'accord avec le R. P. *Charles* et M. *De Jonghe*, fait rapport sur la requête présentée par M. *Leyder*. La Commission ne croit pas pouvoir proposer de donner la suite désirée par M. *Leyder* à sa requête, mais elle suggère de mettre à l'étude l'organisation d'une mission dont le chef, tout au moins, serait de nationalité belge et, qui aurait pour objet l'étude des pygmées sous les aspects anthropologique, médical, ethnographique, linguistique et culturel, ainsi que sous celui de la politique indigène. Cet avis est adopté.

La Section propose le renouvellement du mandat du R. P. *Charles* à la Commission administrative de l'Institut.

Elle procède ensuite à l'élection de son vice-directeur pour 1934. M. *Gohr* est désigné.

La séance est levée à 18 h. 30.

---

**M. F. Dellicour. — La Réforme du Code pénal congolais.**

Un des premiers soins de l'État Indépendant du Congo fut d'édicter une législation civile et une législation pénale.

Ainsi s'affirmait la volonté du nouvel État de faire régner l'ordre dans tous les domaines. Un État civilisé ne se conçoit pas sans un minimum de réglementation civile et pénale.

En matière pénale, un décret intervint dès le 7 janvier 1886, décret qui fut suivi par celui du 26 mai 1888. A ces dispositions organiques s'ajouta le décret important du 27 avril 1889, qui traça les règles applicables aux infractions en général.

Ces textes subirent une codification en 1896 et constituent encore maintenant l'essentiel de notre législation pénale. De leur juxtaposition est né le Code pénal congolais actuellement en vigueur.

Deux questions se posent à propos de cette législation :

*Première question* : Adapté aux besoins d'une époque primitive, le Code pénal congolais se présente aujourd'hui comme une œuvre incomplète; l'heure n'est-elle pas venue de procéder à une revision d'ensemble ?

*Deuxième question* : Le Code pénal congolais ne se révèle pas seulement insuffisant; il est critiqué dans son esprit et ses tendances; cette critique est-elle fondée ?

Nous examinerons successivement les deux aspects du problème.

I

Le Code pénal congolais ne nous est pas parvenu intact. Au cours des ans il a subi de nombreuses retouches. C'est ainsi qu'ont été complétés ou modifiés les articles

relatifs aux circonstances atténuantes, au concours d'infractions, à la participation criminelle et, en ce qui concerne les infractions particulières, à l'homicide volontaire et involontaire, aux épreuves superstitieuses, aux vols et aux fraudes, à la fausse monnaie, à l'attentat à la pudeur.

C'est ainsi encore que des dispositions nouvelles ont créé des infractions non prévues par le Code pénal primitif. Citons le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1891 sur la traite des esclaves; l'arrêté du 29 juillet 1899 sur les voies de fait et les violences légères; l'ordonnance du 6 juillet 1910 sur la violation de domicile; l'ordonnance du 12 août 1915 sur les crimes contre la sécurité extérieure de la Colonie; l'ordonnance du 8 novembre 1915 sur la corruption des fonctionnaires; le décret du 24 décembre 1929 réprimant le cel frauduleux, etc.

Sous l'emprise des nécessités, le législateur a corrigé ainsi les défauts les plus apparents du Code pénal, mais, jusqu'à présent, l'œuvre de revision a toujours été une œuvre fragmentaire, accomplie au hasard des circonstances. Il n'y a jamais eu de travail d'ensemble.

Un coup d'œil général sur notre Code pénal révélera cependant que bien des lacunes y subsistent.

Indiquons-en les principales. Et tout d'abord dans la première partie, consacrée à la théorie générale des infractions :

1° Comme la loi belge, la loi congolaise consacre le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale, mais elle s'est abstenue de reproduire l'exception admise en droit belge lorsque la non-rétroactivité profite au prévenu. La règle et l'exception sont pourtant conformes aux principes reconnus en droit répressif moderne. Il n'y a donc aucune raison d'adopter l'une et d'exclure l'autre. Un texte formel s'accorderait d'ailleurs avec la jurisprudence des tribunaux en cette matière.

2° Le Code pénal congolais ignore la récidive. Seules

des dispositions particulières et relativement récentes, les ordonnances du 8 mai 1923 sur l'ivresse publique et les jeux de hasard, prévoient expressément la récidive et établissent des peines spéciales applicables aux récidivistes.

Ici encore la jurisprudence a suppléé la législation. Couramment elle fait la distinction classique entre la récidive et le concours d'infractions et applique aux récidivistes des circonstances aggravantes.

La situation du récidiviste est cependant plus favorable en droit congolais qu'en droit belge. En l'absence de tout texte général semblable aux articles 54 et suivants du Code pénal belge, les tribunaux coloniaux ne peuvent dépasser le maximum de peine prévu pour chaque infraction particulière. Le Code pénal belge autorise des sanctions beaucoup plus rigoureuses qui vont parfois jusqu'au double du maximum.

La loi congolaise est donc nettement insuffisante. Il conviendrait cependant d'armer les tribunaux contre les voleurs de profession qui exercent parfois leurs ravages dans les centres européens. Des condamnations sévères auraient tout au moins le mérite de les mettre plus longtemps hors d'état de nuire.

3° Le Code pénal congolais est muet au sujet des causes de justification, c'est-à-dire des circonstances qui enlèvent à l'acte son caractère délictueux. Il ne contient aucun texte équivalent aux articles 70 et 71 du Code pénal belge, décidant qu'il n'y a pas infraction quand le fait est ordonné par la loi et commandé par l'autorité, ou bien quand le prévenu a été contraint par une force irrésistible ou s'il se trouvait en état de démence au moment du fait. Il n'y a pas non plus de texte équivalent à l'article 416 du Code belge, disposant que les blessures, les coups et même l'homicide peuvent être justifiés par la nécessité de la défense.

La jurisprudence n'a pas hésité cependant à admettre les causes de justification en se fondant sur les principes

généraux du droit. Il n'en est pas moins regrettable qu'en une matière aussi grave tout soit abandonné à l'appréciation des tribunaux. L'inconvénient est d'autant plus sérieux que dans notre organisation judiciaire les jugements ne sont pas toujours rendus par des magistrats familiarisés avec les règles de droit et qu'aucun tribunal suprême n'a pour tâche d'assurer l'unité des décisions.

4° La même observation s'applique aux causes d'excuse légale, c'est-à-dire aux circonstances qui ne suppriment pas la culpabilité, mais l'atténuent, telles que la provocation par violences physiques, la violation de domicile, l'adultère, etc. Ici aussi le législateur s'en remet entièrement à la conscience du juge.

5° Comme le Code pénal belge, le Code pénal congolais réglemente la participation criminelle. Il punit notamment les auteurs intellectuels qui provoquent l'infraction par offres, dons, promesses, menaces ou abus d'autorité, machinations ou artifices coupables, ou encore par discours, écrits, dessins, etc. La provocation n'est toutefois punissable que si l'infraction a été commise. Certes le législateur, en Belgique et au Congo, s'est réservé de punir la provocation même non suivie d'effet en l'érigeant en délit particulier. C'est ce qui a été réalisé par la loi belge du 25 mars 1891, qui réprime la provocation à commettre des crimes ou délits. Une disposition générale de ce genre n'existe pas au Congo. C'est évidemment une lacune.

Si des notions générales nous passons aux infractions particulières, nous apercevons d'autres raisons de remettre le Code congolais sur le métier :

1° Les divers textes du Code pénal belge punissant les infractions contre la sûreté de l'État ne présentaient qu'un intérêt purement théorique sous l'État Indépendant du Congo. Le législateur, soucieux de faire avant tout œuvre pratique, n'a donc pas érigé en infractions spéciales les attentats contre la Famille Royale, contre les Ministres, etc. En cas de refonte générale du Code pénal congolais, il

serait cependant sage de compléter notre législation sur ce point.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de remanier l'ordonnance-loi du 12 août 1915 sur les crimes contre la sécurité extérieure de la Colonie, qui est une œuvre de circonstance. Elle ne vise en effet que des faits de guerre et, parmi ceux-ci, l'espionnage en temps de guerre. L'espionnage en temps de paix n'est donc pas une infraction. D'autre part, si l'ordonnance assimile les actes commis contre les Alliés aux actes commis contre la Colonie, elle ne fait aucune allusion aux actes commis contre la Belgique.

2° L'article 36*bis* sur la falsification des billets de banque est vraiment trop rudimentaire. Si nous le comparons aux textes correspondants du Code pénal belge, nous constatons qu'il ne protège que les billets de la Colonie, alors que le Code belge réprime également la contrefaçon des billets étrangers; qu'il ne parle que de contrefaçon, alors que le texte belge punit la contrefaçon et la falsification des billets; qu'il n'atteint pas ceux qui, avec connaissance, mettent en circulation des billets contrefaits et, enfin, que la législation coloniale ne contient aucune disposition réprimant la contrefaçon ou la falsification des actions, obligations ou autres titres émis par l'État, des sociétés ou des particuliers.

3° Le Code pénal congolais ne sanctionne ni l'adultère ni la bigamie.

4° Les articles 56 et 57 relatifs à la liberté du commerce sont conçus en termes tellement restrictifs que des actes qui semblent des atteintes caractérisées à cette liberté restent sans sanction, tel le fait pour un commerçant d'obliger des indigènes à faire des achats dans une factorerie plutôt que dans une autre.

5° L'article 77 sur les atteintes commises par les fonctionnaires aux droits garantis aux particuliers manque manifestement de clarté; il est susceptible de plusieurs interprétations.

6° Avec raison le législateur congolais a pris des dispositions pour défendre les malheureux qui, arbitrairement, sont accusés de sorcellerie; il réprime sévèrement les épreuves superstitieuses. Cette législation devrait avoir comme corollaire des mesures contre ceux qui, réellement et consciemment, sont des « jeteurs de sort », même si leur pouvoir est illusoire. Il est certain, par exemple, que celui qui, pour se venger de son ennemi, place sournoisement un sortilège sur le passage de celui-ci ou sur le seuil de sa hutte, commet une action néfaste. Vu la terreur qui entoure les « jeteurs de sort », des pratiques de ce genre risquent de troubler profondément la société indigène. A ce titre elles méritent d'être châtiées.

7° La Colonie possède un Code pénal militaire, mais ce code est très incomplet; des infractions graves inscrites dans la loi militaire belge sont inconnues au Congo.

Comme on le voit par cette étude sommaire, les lacunes sont suffisamment nombreuses et importantes pour justifier une revision de notre Code pénal.

Une revision permettrait de rectifier la présentation matérielle du Code. Celle-ci laisse en effet fort à désirer.

Celui qui feuillette notre Code pour la première fois est dérouté par la numérotation incohérente des articles. Les premiers articles sont numérotés 83 à 118, tandis que la seconde partie du Code commence par l'article premier et se poursuit jusqu'à l'article 77.

Cette bizarrerie s'explique par le fait signalé plus haut : le Code pénal est le résultat de la coordination de plusieurs décrets, du décret du 26 mai 1888 et du décret du 27 avril 1889. La coordination s'opéra en maintenant la numérotation suivie dans les décrets originaires.

Pour remédier à ce manque d'harmonie, un décret du 24 décembre 1923, complétant certaines dispositions du Code pénal, a autorisé le Gouvernement à coordonner les livres I et II du Code pénal, en donnant aux articles une numérotation nouvelle. Ce travail n'a pas été accompli jusqu'à présent.

De l'ordre pourrait aussi être apporté dans le classement des matières. Le Code pénal belge comporte un certain nombre de grandes divisions à l'intérieur desquelles les infractions sont groupées suivant un ordre logique et scientifique. Dans notre Code congolais les matières se succèdent au hasard, sans lien entre elles. Il serait cependant possible d'adopter une classification rationnelle qui s'inspirerait des grandes divisions du Code pénal belge.

Une refonte générale du Code pénal congolais serait enfin l'occasion d'incorporer dans le Code les dispositions qui, au fur et à mesure des nécessités, ont créé des infractions nouvelles, non prévues par le Code primitif. A présent ces dispositions sont dispersées dans l'ensemble de la législation congolaise, alors qu'il s'agit de dispositions purement pénales. Logiquement leur place serait dans le Code pénal.

## II

Ce premier coup d'œil jeté sur le Code pénal congolais nous autorise à conclure à l'opportunité d'une revision d'ensemble. Faut-il profiter de cette revision pour apporter des modifications plus profondes ? Telle est la question qui nous reste à examiner.

Sauf en les matières indiquées ci-dessus, le Code pénal congolais est inspiré, d'une manière générale, du Code pénal belge. Remarquons cependant que le législateur congolais n'a pas copié servilement la loi belge. Son œuvre fut avant tout une œuvre de simplification et d'adaptation.

Le Code pénal congolais ne comporte pas les multiples infractions que les complications de la vie sociale ont fait instituer dans les pays d'Europe. Il ne comporte pas non plus les nombreuses distinctions et précisions qui caractérisent le Code pénal belge. Une formule très brève et très générale tient parfois la place d'une section entière du Code pénal belge. Le large écart prévu entre le maximum et le minimum des peines permet aux tribunaux d'adapter

les sanctions à la diversité des espèces. Ce système laisse plus de souplesse dans l'application des lois. Il présente donc des avantages.

Malheureusement, dans certains cas, la simplicité et la concision sont portées à l'extrême. Arbitrairement des textes ont été supprimés qui aidaient à comprendre la pensée du législateur.

Un exemple typique est fourni par l'article punissant l'incendie des constructions, bateaux, chantiers, marchandises ou récoltes sur pied.

Que faut-il entendre par constructions ? En l'absence de toute précision dans le texte, des tribunaux ont appliqué l'article à l'incendie de toute espèce de construction. Certains tribunaux, au contraire, ont restreint son application à l'hypothèse prévue expressément par la loi belge : constructions habitées ou devant servir à l'habitation.

Autre difficulté : la loi belge décide que les sanctions seront infligées même quand l'incendiaire est le propriétaire de la chose incendiée; la loi congolaise est muette à cet égard; d'où, ici encore, des hésitations dans la jurisprudence.

En cas de réforme du Code pénal congolais, le législateur pourrait évidemment introduire plus de clarté dans des textes de ce genre.

Mais les critiques ne s'adressent pas seulement à la méthode; elles visent l'esprit qui a présidé à l'élaboration de notre Code. On dit : l'application d'une législation pénale fondée sur la loi belge s'explique très bien vis-à-vis des Européens; elle est beaucoup moins justifiée lorsqu'il s'agit d'indigènes totalement différents par leur mentalité et leurs conceptions de la vie sociale. Il est absurde de soumettre des indigènes à des lois que non seulement ils ne comprennent pas, mais qui sont parfois en contradiction formelle avec le commandement impératif de leurs coutumes. En réalité il devrait y avoir un Code pénal à l'usage des Européens et un autre à l'usage des noirs.

Quelle est la valeur de cette critique ? Je pense qu'il faut s'entendre.

J'estime qu'il n'eût pas été possible d'exclure les indigènes de l'application des principes essentiels qui sont à la base de notre Code pénal, car ces principes se confondent avec les principes de civilisation que l'État Indépendant avait pour mission d'implanter au Congo : la protection à accorder à la liberté individuelle et à la propriété, le respect dû à la foi publique, l'intégrité de la personne, la sauvegarde de la vie, même lorsqu'il s'agit d'un étranger au clan ou à la tribu, même lorsqu'il s'agit d'un adversaire.

Non seulement le législateur de 1886 n'eût pas trouvé l'expression nette et précise de ces règles fondamentales dans les coutumes locales, mais, parmi celles-ci, beaucoup en constituaient la négation même. Quoi de plus naturel, dès lors, que de les emprunter au Code pénal de la Belgique, où elles s'identifiaient avec les principes de la civilisation.

Ainsi ont fait d'ailleurs tous les pays colonisateurs placés devant un problème identique.

Il faut repousser cette opinion qu'une disposition pénale n'est bonne que dans la mesure où elle est comprise et admise par la mentalité indigène. J'ai rappelé ailleurs cette croyance indigène suivant laquelle l'enfant dont les dents supérieures apparaissent avant les dents inférieures porte malheur à la communauté et doit, en conséquence, être mis à mort. Dans une étude récente sur les juridictions indigènes, M. le Procureur général Sohier rapportait qu'un enfant de cinq ans fut exécuté par le bourreau officiel d'un village pour punir l'adultère commis par un de ses cousins en fuite. Nous manquerions évidemment à nos premiers devoirs si, par des sanctions, nous n'élevions des barrières contre des pratiques aussi barbares. Il importe peu, dans des cas semblables, qu'aux yeux des indigènes elles sont normales et même méritoires. Ce sont nos conceptions qui doivent prévaloir ici.

Un correctif s'indique toutefois. Si nos tribunaux ont appliqué la loi pénale dans toute sa rigueur lorsqu'un exemple s'imposait et qu'il importait de frapper l'imagination des indigènes, ils se sont toujours efforcés de concilier la nécessité d'affirmer notre autorité et nos principes fondamentaux avec les exigences de l'équité. Interrogeons la jurisprudence depuis les premières sentences rendues sous l'État Indépendant : Nous constaterons à chaque instant le souci des tribunaux de pénétrer la mentalité indigène et d'en tenir compte dans les peines infligées. Sans doute ils n'hésiteront pas à prononcer la peine capitale contre un féticheur redouté qui a conquis honneurs et profits en commettant des crimes innombrables. Par contre, ils accorderont les plus larges circonstances atténuantes à l'auteur de l'acte le plus choquant si c'est un pauvre diable qui a peut-être agi la mort dans l'âme, mais qui a dû se conformer à une coutume inexorable. A ce point de vue il est intéressant de noter que le texte congolais sur les circonstances atténuantes permet de descendre à un niveau qui est inconnu dans la loi belge.

Ces observations étant faites, on ne s'étonnera pas que les magistrats congolais n'ont rien compris à l'information qui a paru récemment et suivant laquelle le tribunal de Dar-es-Salam aurait condamné à mort soixante et onze habitants d'un village de Tanganika pour avoir participé au massacre de deux femmes accusées de sorcellerie. Une pareille hécatombe est inimaginable dans nos annales judiciaires.

Une autre critique est parfois dirigée contre notre justice pénale. On lui reproche, non plus sa sévérité, mais sa mansuétude. On nous déclare : vis-à-vis de telle ou telle infraction la loi indigène avait institué, elle aussi, des sanctions; à ces sanctions vous en avez substitué d'autres, plus douces, plus conformes à vos conceptions; le plus clair résultat de votre intervention a été d'augmenter la criminalité.

J'estime qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir outre mesure de ce reproche.

Il va de soi que dans un pays où le vol d'un épi de maïs par un jeune garçon est puni de mort, les voleurs ne seront pas très nombreux. Il va de soi aussi que l'adultère sera rare dans une région où il est sanctionné par un supplice du genre de celui que le R. P. Colle décrit dans son ouvrage sur les Balubas : on introduisait dans l'anus du coupable une grande sauterelle vivante qui grimpait à l'intérieur et déchirait les intestins. Mais à quel prix cette vertu !

Lorsqu'il y a plusieurs siècles on décida en Europe d'abolir le supplice de la roue, l'écartèlement et les tortures, il ne manqua point de bons esprits pour prédire les pires catastrophes. Il fut passé outre à ces lamentations et l'expérience démontra que la suppression des châtimens atroces n'eut pas d'influence durable sur la criminalité. Il y a d'autres digues à opposer à celle-ci que la barbarie des peines.

Loin de moi cependant la pensée que les sanctions prévues dans notre législation sont toujours adéquates. Je suis le premier à réclamer notamment un renforcement des peines en cas de récidive.

Mais il est un domaine où les notions habituelles devraient, semble-t-il, être élargies dans leur application aux indigènes.

Le Code pénal congolais repose sur le principe européen de la responsabilité individuelle. Dans la société indigène prévaut au contraire le principe de la responsabilité collective.

Comme l'a dit M. Ryckmans, dans son livre : *Dominer pour servir*, le système répressif basé sur la solidarité familiale est un système très efficace de défense sociale. L'homme qui médite un mauvais coup reculera peut-être s'il sait d'avance que les représailles atteindront sa famille, qu'il s'attirera dès lors le ressentiment des siens,

et s'il sait en outre que la vengeance sera poursuivie par la communauté à laquelle appartient la victime.

Au surplus, beaucoup de crimes et délits indigènes impliquent une responsabilité mutuelle qui devrait se poursuivre dans les sanctions. Bien souvent il est impossible de mesurer exactement la part de culpabilité qui revient à chacun. Parfois aussi l'auteur matériel est un simple comparse, un subalterne, comme le bourreau dans l'exemple cité ci-dessus.

Aussi avons-nous vu la jurisprudence de nos tribunaux congolais étendre de plus en plus la notion classique de la participation criminelle. Des tribunaux ont décidé qu'il y avait participation criminelle dans le fait d'un chef indigène, jouissant d'une autorité sur ses sujets, d'assister aux préparatifs d'un assassinat. Plusieurs arrêts de Cour d'appel ont jugé de même en ce qui concerne le fait de faire partie d'une bande qui s'était réunie pour attaquer un village voisin, peu importe que le prévenu n'ait commis personnellement aucune infraction.

Le législateur est entré dans une voie identique.

Le décret du 24 décembre 1923 a considéré comme coauteurs ou complices des épreuves superstitieuses ceux qui, de quelque façon que ce soit, — donc même en l'absence des conditions exigées par le texte général sur la participation criminelle, — ont à dessein fait naître la résolution de réclamer l'épreuve, l'ont ordonnée ou pratiquée. Un texte de ce genre vise les responsabilités les plus lointaines.

Signalons aussi que, d'après le décret sur les juridictions indigènes, ces juridictions jugent les infractions purement indigènes d'après les règles prévues par la coutume; ils peuvent donc en ces cas appliquer le principe de la responsabilité collective.

N'y aurait-il pas lieu de faire un pas de plus ?

La responsabilité collective n'est certes pas acceptable dans toutes les hypothèses prévues par la coutume. On

concevrait néanmoins un texte autorisant tous les tribunaux, saisis d'une infraction indigène, à admettre la participation criminelle dans les cas où elle est admise par la coutume. Liberté complète d'appréciation serait laissée aux juges, ce qui leur permettrait d'écarter la responsabilité collective chaque fois qu'elle choquerait l'équité d'une façon évidente.

Tout au moins ne conviendrait-il pas de décider que la collectivité pourra, suivant les règles déterminées par la coutume, être rendue responsable pénalement des infractions commises par un de ses membres ? La responsabilité collective se réaliserait alors sous la forme d'une amende. Les assesseurs appelés à siéger près les tribunaux de district et de territoire pourraient utilement renseigner les juges européens en pareille matière.

Bref, la question de la responsabilité collective me paraît mériter un examen d'ensemble.

Il est à noter que le problème de la responsabilité pénale collective est à l'ordre du jour, même en Europe. Il a fait l'objet d'une discussion approfondie au Congrès international de Droit pénal qui s'est tenu à Bucarest en 1929. Cette discussion a montré que l'ancienne théorie de l'individualité des peines n'est plus intangible. On a entendu des criminalistes éminents se prononcer en faveur de la responsabilité collective et le Congrès a émis le vœu que des mesures efficaces de défense sociale soient prises contre les personnes morales lorsqu'il s'agit d'infractions perpétrées dans le but de satisfaire l'intérêt collectif des dites personnes ou avec des moyens fournis par elles.

Mais il est temps de nous résumer.

Telle qu'elle existe la législation pénale congolaise a rendu des services incontestables. De l'avis général, les crimes spécifiquement indigènes sont en notable régression au Congo. Sans aucun doute le mérite en revient au progrès de l'occupation européenne, à l'action de nos administrateurs et de nos missionnaires. Il n'est pas excès-

sif d'ajouter à cette influence les exemples faits par nos tribunaux. Ce n'est pas en vain que depuis bientôt cinquante ans, dans toutes les régions, tous les tribunaux se sont attachés à faire respecter les principes essentiels de notre droit pénal.

L'instrument dont disposent les juges n'est cependant plus au point. A différents points de vue, le Code pénal congolais devrait subir une revision.

Une colonie qui, dans les domaines les plus variés, a atteint tant de perfectionnements, ne peut plus se contenter d'une ébauche de Code pénal.

---

## La Réforme du Code pénal congolais.

(Note de M. A. SOHIER.)

Mon excellent ami, M. Dellicour, m'informe de son intention de soulever à l'Institut Royal Colonial Belge la question de la revision du Code pénal congolais et me suggère de faire connaître mon avis sur ce problème.

Je ne puis que me rallier aux vues qu'il a développées dans son étude publiée par les *Nouvelles*, n<sup>os</sup> 294 et suivants.

Les auteurs du Code pénal congolais paraissent avoir voulu surtout faire rapidement une œuvre pratique; ils se sont inspirés parfois du Code pénal belge de 1867, parfois du Code pénal de 1810; ils ont modifié, condensé, simplifié, en ne se guidant généralement pas dans leur choix par des théories ou des questions de principe, mais plutôt par des motifs de facilité d'application. C'était, sans aucun doute, la meilleure façon de résoudre le problème qui se présentait alors à eux. Mais à la longue, les principes se vengent; des textes juridiques derrière lesquels on ne sent pas le soutien d'une forte pensée sont généralement d'interprétation difficile; simplification n'est pas toujours clarté.

Non seulement notre Code n'a guère de principes généraux, mais depuis sa rédaction, le droit pénal a fort évolué. Tout spécialement pendant les dernières années, la part qui doit être faite à l'idée de défense sociale dans les bases du droit pénal a été mieux mise en lumière et a inspiré d'utiles réformes. Ce courant juridique reste ignoré du droit congolais, alors que cependant on constate la création d'une classe de récidivistes indigènes, l'accroissement de la population européenne, la diminution des crimes coutumiers. Les questions à résoudre ont en réalité le même fond humain que les problèmes qui se posent aux

criminalistes européens. S'il ne faut pas négliger les différences qui existent entre le milieu ou la population congolaise et leurs équivalents européens, il est plus dangereux peut-être encore de les exagérer.

Parmi les mesures dont l'introduction dans notre législation pénale s'impose, citons :

La sentence indéterminée;

La relégation judiciaire, c'est-à-dire le droit d'assigner au condamné, après sa libération, la résidence dans un milieu (généralement sa propre chefferie) défavorable à son genre spécial de délinquance (adaptation de la mise sous surveillance spéciale de la police);

La condamnation conditionnelle;

Revision du régime de la libération conditionnelle (qui actuellement est une remise de peine pure et simple dans la grosse majorité des cas);

L'internement des délinquants irresponsables;

L'augmentation du taux des peines à raison de la récidive.

A ces considérations générales et à celles qu'a fait valoir M. Dellicour, il convient d'ajouter deux motifs importants de remanier notre Code.

Le premier est la nécessité de reviser et d'incorporer au Code pénal toute une série de dispositions dont la légalité est douteuse dans leur forme actuelle. On a contesté la validité des arrêtés ou ordonnances sur la violation de domicile, les violences légères, les destructions non méchantes, etc. (voir un exposé de la question, *R. J. C. B.*, 1932, pp. 229 et 293). De nombreuses juridictions ont déclaré ces ordonnances illégales comme dépassant le pouvoir de police du Gouverneur général dont elles émanent. D'autres décisions leur donnent une force limitée. Mais de nombreux tribunaux continuent à les appliquer complètement, parfois peut-être (je ne connais cependant aucune décision motivée en ce sens) parce qu'ils les estiment légales, mais plus souvent parce qu'ils ignorent

même l'existence du problème, ou parce que l'exigence de légalité d'un texte leur paraît d'un formalisme inutile.

Il ne faut pas oublier que ces questions sont jugées en premier ressort par des fonctionnaires sans formation juridique; qu'il n'y a pas de cassation en matière pénale; que les Cours d'appel ne sont à peu près jamais saisies d'affaires de ce genre. Tout au plus atteignent-elles le tribunal de première instance au degré d'appel, composé ordinairement d'un juge et de deux fonctionnaires. Il peut y avoir autant de jurisprudences que de juges. Dans le même tribunal, la question tranchée d'une façon certaine par un juge l'est en sens contraire par son collègue la semaine suivante et toujours sans recours.

Ainsi la violence légère est infraction certains jours et à certains endroits; elle n'est pas réprimée en d'autres temps ou en d'autres lieux, tandis qu'ailleurs la condition de publicité est exigée pour la répression. Un tel régime n'est défendable ni en théorie ni en pratique.

Une revision du Code pénal aurait aussi pour avantage de faire disparaître les controverses et les différences de jurisprudence résultant de la rédaction vicieuse de certains articles. Le commentaire de M. Dellicour sur le droit pénal met en lumière quelques-unes de ces défauts; mais il importe de souligner qu'elles revêtent dans la Colonie une gravité particulière, par suite de l'absence de Cour régulatrice venant fixer le sens des textes obscurs. Je citerai, par exemple, l'important article 77, réprimant les atteintes portées par les fonctionnaires aux droits garantis aux particuliers. Son second paragraphe est manifestement peu clair : il en existe trois interprétations différentes, entre lesquelles se partagent les Cours et les Tribunaux. On comprend la nécessité de textes clairs et précis.

---

## Section des Sciences naturelles et médicales.

---

Séance du 18 novembre 1933.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. *Schouteden*, vice-directeur.

Sont présents : MM. Buttgenbach, Delhayé, De Wilde-man, Droogmans, Dubois, Fourmarier, Marchal, Robert, membres titulaires; MM. Burgeon, Delevoy, Henry, Passau, Polinard, Robyns et Trolli, membres associés.

Excusés : MM. Rodhain, président de l'Institut, Gérard et Van den Branden.

M. De Jonghe, Secrétaire général, assiste à la séance.

### **Prix Barman pour l'Agriculture coloniale.**

Une lettre du Ministre des Colonies demande l'avis de l'Institut sur quelques modifications à apporter aux conditions d'attribution du prix Barman : le prix biennal de 25,000 francs serait scindé en prix de 10,000 francs. Des subventions pourraient être données, sur le reliquat de la Fondation, aux auteurs de travaux méritants, à titre d'encouragement et sans que les bénéficiaires puissent se prévaloir du titre de lauréat du Prix Barman. L'Institut trouve ces modifications heureuses et est disposé à assister le Ministère pour l'attribution du prix, dans la mesure où le Département des Colonies le jugerait utile.

### **Communication de M. H. Buttgenbach.**

M. *Buttgenbach* expose la nécessité d'un *Atlas général du Congo belge* et propose que la Section prenne l'initia-

tive de la constitution des commissions chargées de réaliser le projet (voir p. 746).

Après un échange de vues, auquel un grand nombre de membres prennent part, il est décidé que M. le *Secrétaire général* soumettra la note de M. Buttgenbach, en première épreuve, aux deux autres Sections, qui seraient invitées à désigner deux ou trois membres pour former une commission centrale avec les délégués de la 2<sup>e</sup> Section. Cette commission centrale examinerait les mesures d'exécution.

**Communication de M. F. Van den Branden.**

En l'absence de M. *Van den Branden*, M. *Dubois* donne lecture du résultat des expériences faites par son collègue de l'Institut de Médecine tropicale Prince Léopold, relatives à l'action sur des trypanosomes chimio-résistants, du produit dénommé Sdt., composé arsenical organique renfermant de l'antimoine sous une nouvelle forme stabilisée (voir p. 752).

**Communication de MM. A. Dubois et A. Rodhain.**

M. *Dubois* expose les résultats des essais thérapeutiques faits par M. *Rodhain* et lui-même avec l'Efiri dans la malaria aviaire. Ces essais ne permettent aucun optimisme sur l'efficacité de l'Efiri au point de vue préventif ni au point de vue curatif (voir p. 760).

M. le *Président* fait remarquer que le produit présenté sous le nom d'Efiri ne présente aucune garantie au point de vue de son identification botanique. Le Laboratoire de Tervueren a obtenu une quantité suffisante de matériaux du *Triclisia Gilletii* pour faire des extraits. M. *Dubois* déclare qu'il expérimentera volontiers ce produit.

**Communication de M. G. Passau.**

M. *Passau* présente à la Section des notes stratigraphiques rédigées par M. Jean de La Vallée Poussin, à propos des couches relevées dans le massif du Ruwenzori.

Un échange de vues, auquel prennent part MM. *Henry, Fourmarier, Delhaye, Polinard* et *Passau*, fait ressortir l'absence de critères décisifs pour déterminer l'âge respectif de ces couches. La Section décide que les notes de M. de La Vallée Poussin paraîtront dans le *Bulletin* (voir p. 768).

**Communication de M. E. De Wildeman.**

M. *De Wildeman* présente, sous la forme de « Remarques à propos de la Forêt tropicale congolaise », une étude sur les facteurs de la distribution et de la régression de la Forêt et sur les mesures de protection qui s'imposent. Cette étude donne lieu à un échange de vues auquel prennent part notamment MM. *Henry, Delhaye, le Président* et *De Wildeman*. Elle est illustrée de trois grandes cartes et paraîtra dans les *Mémoires* in-8°.

La séance est levée à 16 heures.

---

**M. H. Buttgenbach. — Une œuvre à réaliser :**  
**l' « Atlas général du Congo belge ».**

Dans une notice, dont il a fait parvenir à notre Institut un exemplaire en hommage, notre éminent confrère M. A. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, en conclusion à un vivant exposé des travaux effectués depuis plus de deux cent cinquante ans par des membres de l'Académie dans la Guyane et les Antilles, attirait l'attention « sur la nécessité d'entreprendre, de reprendre et d'intensifier, *pendant qu'il en est temps encore*, l'exploration des colonies, des points de vue botanique, zoologique, ethnographique, etc., exploration devant être effectuée d'une façon méthodique et raisonnée ».

Ce n'est pas dans une période telle que celle que nous traversons qu'il serait indiqué de proposer à un gouvernement, avec quelques chances de succès, une ouverture de crédit permettant de réaliser au Congo cette exploration méthodique et raisonnée. Au surplus, nous ne devons pas trop sous-évaluer les efforts qui ont déjà été faits dans notre Colonie et notre Institut peut tirer quelque fierté de n'avoir pas hésité de donner son appui à des expéditions telles que celle du Ruwenzori, comme aussi d'avoir facilité les missions et les études de plusieurs hommes de sciences.

Mais M. Lacroix attire aussi l'attention sur le grand danger qui existe de voir disparaître les témoins de ce qu'ont été et de ce que sont aujourd'hui les pays neufs; il constate que les travaux qui ont été accomplis par les hommes, dont il relate rapidement les observations, aussi bien que les collections qu'ils ont réunies et qui ont trouvé asile dans plusieurs musées, permettent de reconstituer la faune et la flore des pays considérés et il ajoute : « je

dis : reconstituer, car il ne faut pas le céler, la civilisation, dont nous sommes si fiers et à juste titre à tant de points de vue, a une influence désastreuse sur l'économie naturelle des pays auxquels elle applique ses bienfaits et le genre de recherches que je viens d'indiquer devient de jour en jour plus difficile, quand elles n'ont pas été rendues impossibles ».

L'Afrique centrale, dans laquelle s'étale notre Congo, n'est connue que depuis bien peu d'années comparative-ment aux Indes occidentales; mais, si l'homme sauvage parvient déjà à transformer l'économie naturelle des pays qu'il habite, que de destructions (ce mot n'étant d'ailleurs pris dans le sens péjoratif qu'au point de vue scientifique), que de destructions sont accomplies aujourd'hui par l'homme civilisé, dont les moyens d'action vont en se perfectionnant d'année en année et qu'il n'hésite pas à utiliser pour réaliser des buts, souvent très justifiables, parfois aussi désastreux, qui ne devraient d'ailleurs être autorisés que dans des conditions bien établies de surveillance et de façon à conserver, autant que possible, des témoins du passé et du présent.

C'est bien d'ailleurs ce qu'avait compris notre Souverain en décrétant la création du Parc National Albert. Dans cette région, on peut espérer que, pendant longtemps, la faune, la flore et, en résumé, tout ce qui constitue l'aspect général et naturel du pays, resteront tels que nous pouvons les voir et les étudier aujourd'hui.

Il est certain, au contraire, que des modifications continues et profondes se produisent et se produiront dans les autres parties de la Colonie et, pour cette raison, il est indispensable de fixer dès maintenant l'aspect qu'elles présentent, de suivre leur évolution et de relier ainsi sans cesse et à tout moment, le passé au présent.

L'un des moyens de réaliser ce dessein réside, à mon avis, dans la rédaction d'un *Atlas général de la Colonie*. Déjà, lors de l'exposé que j'ai fait l'année dernière à l'Insti-

tut, concernant les recherches géologiques et minières au Congo belge, je me suis permis d'attirer l'attention sur l'intérêt que présenterait la réalisation de ce travail et cela, à propos de la réalisation qui se fait de la carte géologique de la colonie au 500.000<sup>e</sup>, dont la première planchette a paru et qui se continue grâce au zèle de la commission de géologie, dont tant de membres ont pris à cœur de ne pas ménager leur collaboration.

Ce qui peut se faire actuellement pour la géologie du Congo doit pouvoir se faire également pour d'autres aspects naturels de la Colonie et il y a même plus d'urgence à le faire aujourd'hui pour ces autres aspects, car les pierres restent et les phénomènes géologiques sont heureusement assez lents qui transforment l'aspect du pays : mais il est loin d'en être de même pour les phénomènes qui agissent dans d'autres domaines.

Dira-t-on que les renseignements acquis dans ces autres domaines ne sont pas encore suffisants pour pouvoir commencer utilement l'œuvre que je suggère? Tout d'abord, j'ai peine à croire que les informations recueillies depuis plus de quarante ans par des observateurs de tous genres, mises souvent au point par des hommes de sciences, que l'on considère la zoologie, la botanique, l'ethnographie ou d'autres branches, ne seraient pas suffisantes pour permettre l'établissement de plusieurs planchettes cartographiques résumant, pour plusieurs régions du Congo, ce que l'on en connaît à ce jour. Les albums publiés par le Comité Spécial du Katanga ne sont-ils pas un exemple de ce que l'on peut déjà réaliser? Croit-on d'ailleurs que la géologie du Congo est complètement connue et élucidée? Certainement non; cela n'a pas empêché la commission de géologie de marcher de l'avant et de commencer à produire une œuvre qui devra peut-être être modifiée plus tard, qui n'en est pas moins utile aujourd'hui.

Il ne s'agit pas d'attendre que l'on possède des connais-

sances complètes; il s'agit d'établir ce que l'on a pu constater et ce que l'on peut encore constater aujourd'hui : dans la plupart des cas, attendre, ce serait, plus tard, arriver trop tard!

C'est donc un *Atlas général du Congo* que je voudrais voir entreprendre. En me basant sur ce qui se fait dans d'autres pays; je renseigne ci-après, à titre indicatif, les diverses subdivisions qu'il pourrait comporter.

Et tout d'abord, comme introduction, des cartes générales de la Colonie considérées du point de vue historique; elles comprendraient des reproductions d'anciennes cartes parues avant l'ère des grandes explorations, des cartes des itinéraires des expéditions principales du XIX<sup>e</sup> siècle, des reproductions des cartes publiées par l'État Indépendant et qui montreraient les prises de possession du territoire, le développement de l'organisation administrative, les mises en valeur successives.

Ensuite, sous forme de planchettes avec cartons et textes explicatifs, analogues à celles qui constitueront la carte géologique, mais qui seraient évidemment publiées indépendamment de celles-ci, un ensemble qui comporterait :

A. — **Géologie :**

- 1° cartes géologiques (actuellement en cours);
- 2° cartes des sols superficiels;

B. — **Géographie physique :**

- 1° cartes hypsométriques et planchettes morphologiques;
- 2° cartes hydrographiques avec profils des cours d'eau et diagrammes de leurs régimes;
- 3° cartes pluviométriques;
- 4° cartes des isothermes et des isobares;

C. — **Climatologie et Biogéographie :**

- 1° cartes des zones climatiques;
- 2° cartes des associations végétales;
- 3° cartes zoologiques;